CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE DEUX AVRIL, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 21 MARS 2025

PRESENTS :
Mme THOREUX Evelyne, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, M. HENRY Gérard, M. CARNET Éric, Mme PLUNET Valérie, Mme GOFFIN Véronique.

EXCUSES :
M. NOËL Olivier ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne,
M. POTIN Stéphane ayant donné procuration à M. CARNET Éric.

ABSENTS :
M. CHAUVIN Nicolas,
Mme SAVALLE Julie,
M. COURSIER Bruno,
Mme LARDOUX Marina,
M. LOWINSKY Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PASDELOU Martine.

Le compte rendu de la séance du 05 mars 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance Monsieur HENRY salue l'arrivée de Madame Véronique GOFFIN dans ses fonctions de conseillère municipale.

L'ordre du jour est ensuite rappelé et complété par la question diverse suivante :

1. **FINANCES - BIBLIOTHEQUE / Opération « Désherbage » / Martine PASDELOU**

Madame Le Maire quitte la séance.

Conformément au tableau du Conseil Municipal la présidence de l'assemblée est assurée par Madame Martine BOISSIERE, quatrième adjointe au Maire.

AFFAIRE N° 01

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues.

Le CFU a vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice portés respectivement par l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC).

Le CFU est ainsi le seul document budgétaire de fin de gestion comptable. Sont ainsi retracées dans ce document unique les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes) à la fois de la commune et du SGC.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptabilités 2024 de l'ordonnateur et du comptable étant strictement identiques et conformes il est proposé au Conseil Municipal d'étudier et valider le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2024, pré validé par la commission municipale en charge des finances le 20 mars dernier.

Le tableau de bord financier de la commune, retraçant l'activité comptable et budgétaire de la commune fait état pour 2024 :

- De **2349 lignes de mandats émises** (contre 2245 en 2023)

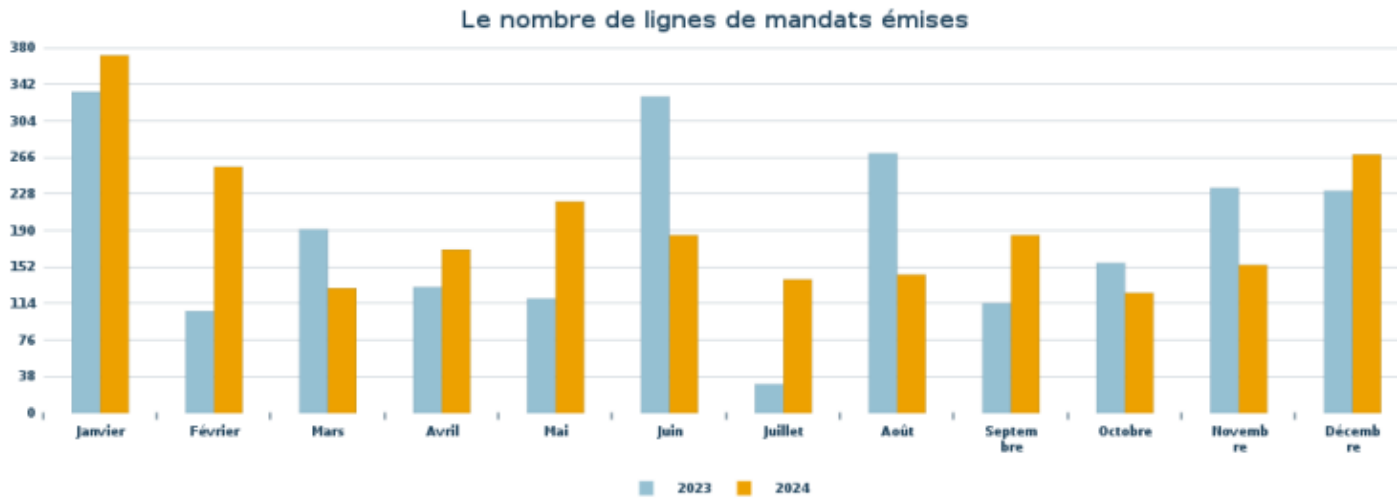

- D'un **délai global de paiement de 14,34 jours** (contre 17,70 jours en 2023), nettement inférieur aux 30 jours réglementaires, dont 11,86 jours pour la commune (délai réglementaire : 20) et 2,49 jours pour le comptable (délai réglementaire : 10 jours)

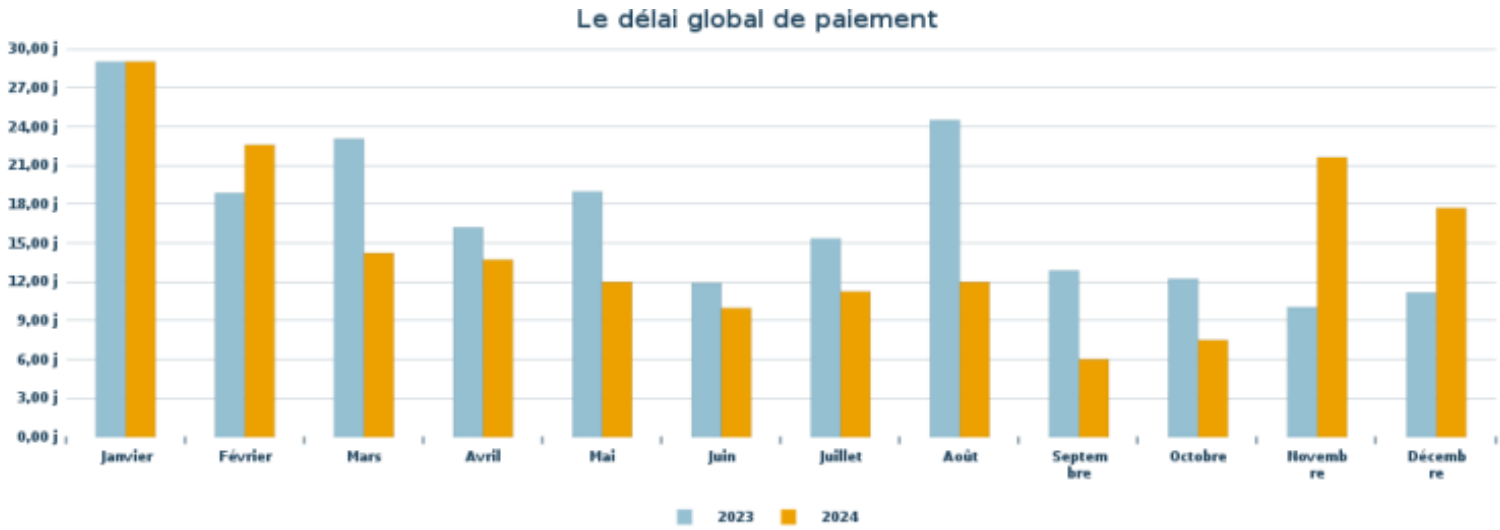

- D'une **trésorerie très positive** (4 385 773,63 € au 11 mars 2025)

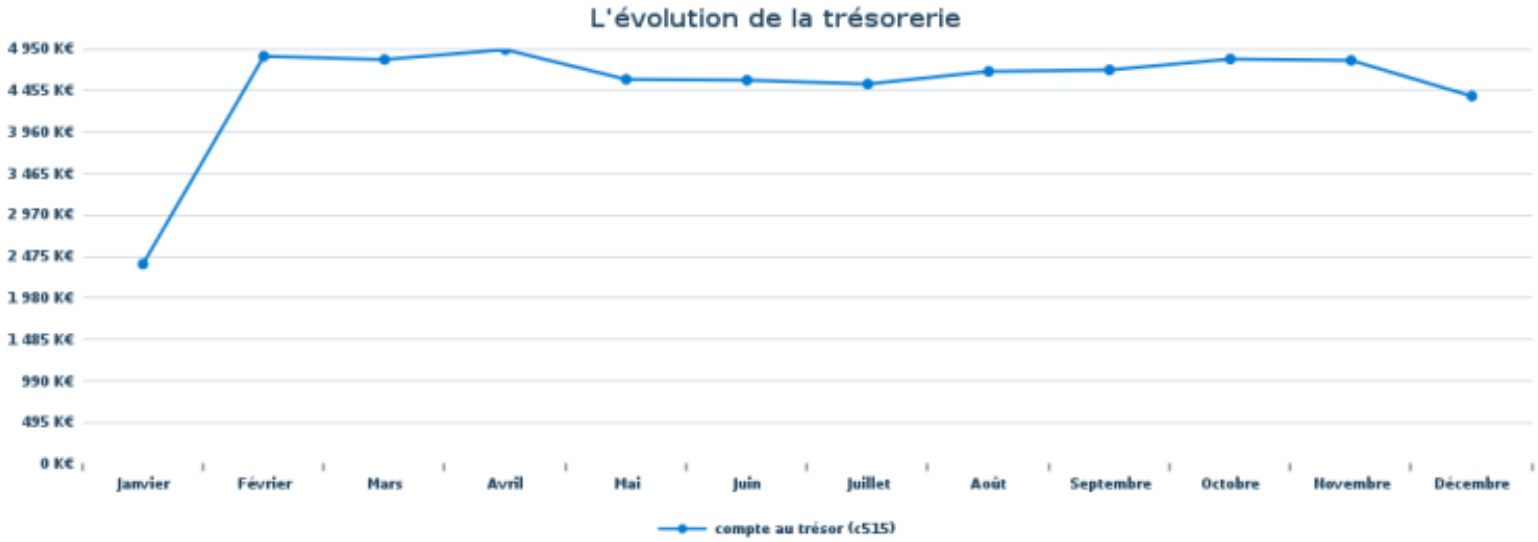

- D'une **note globale de 15/20**

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2024, agrémenté des éventuelles Décisions Budgétaires Modificatives (DM) prises au cours de l'exercice, s'équilibrait à **2 712 560,60 €.**

1. Les dépenses :

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2 203 510,26€** (contre 2 326 571,33 € en 2023), soit :

- Une adéquation totale avec les prévisions budgétaires et conforme aux réalisations antérieures (81,57 % en 2023)
- Une diminution de près de – 123 000 € par rapport aux réalisations de 2023

– 50 000 € sur les dépenses de personnel (transfert des agents du camping)
– 90 000 € sur les dépenses à caractère général

- 42 000 € lié à une diminution des consommations de 2983 kwh et à la baisse du prix du Kwh qui est acheté sur les marchés de gros à divers moments de l'année par le SDE)

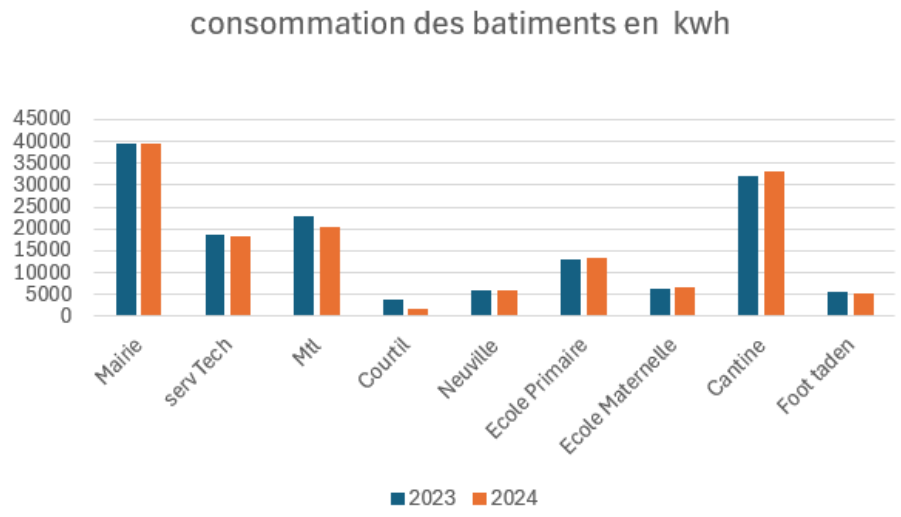

- 11 000 € sur les dépenses de combustibles/carburants
- 6 000 € sur les prestations de services (repas ALSH réalisés partiellement en régie)
- 17 000 € sur l'entretien des bâtiments publics / maintenance
- 8 000 € sur l'entretien des voiries/réseaux
- 10 000 € en frais de formation (pas de reclassement d'agent en 2024 ni d'habilitations électriques des ST dans la mesure où tous les agents ont été formés pour les astreintes)

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N / N-1	% evolution
Dépense	2 693 160,00	19 400,60	2 712 560,60	2 203 510,26	81,23	2 326 571,33	-123 061,07	108,64
Fonctionnement	2 693 160,00	19 400,60	2 712 560,60	2 203 510,26	81,23	2 326 571,33	-123 061,07	
Ch. - 011 Charges à caractère général	872 150,00		872 150,00	546 925,85	62,71	637 397,40	-90 471,55	85,81
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 434 050,00		1 434 050,00	1 363 079,20	95,05	1 413 253,96	-50 174,76	96,45
Ch. - 014 Atténuation de produits	44 200,00		44 200,00	41 685,00	94,31	37 640,00	4 045,00	110,75
Ch. - 042 Opérarions d'ordre de transfert entre sections	103 000,00	19 400,60	122 400,60	114 518,69	93,56	100 756,63	13 762,06	113,66
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	160 260,00		160 260,00	122 955,44	76,72	121 057,78	1 897,66	101,57
Ch. - 66 Charges financières	27 500,00		27 500,00	14 282,48	51,94	16 465,56	-2 183,08	86,74
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	63,60	6,36		63,60	
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	51 000,00		51 000,00					

5

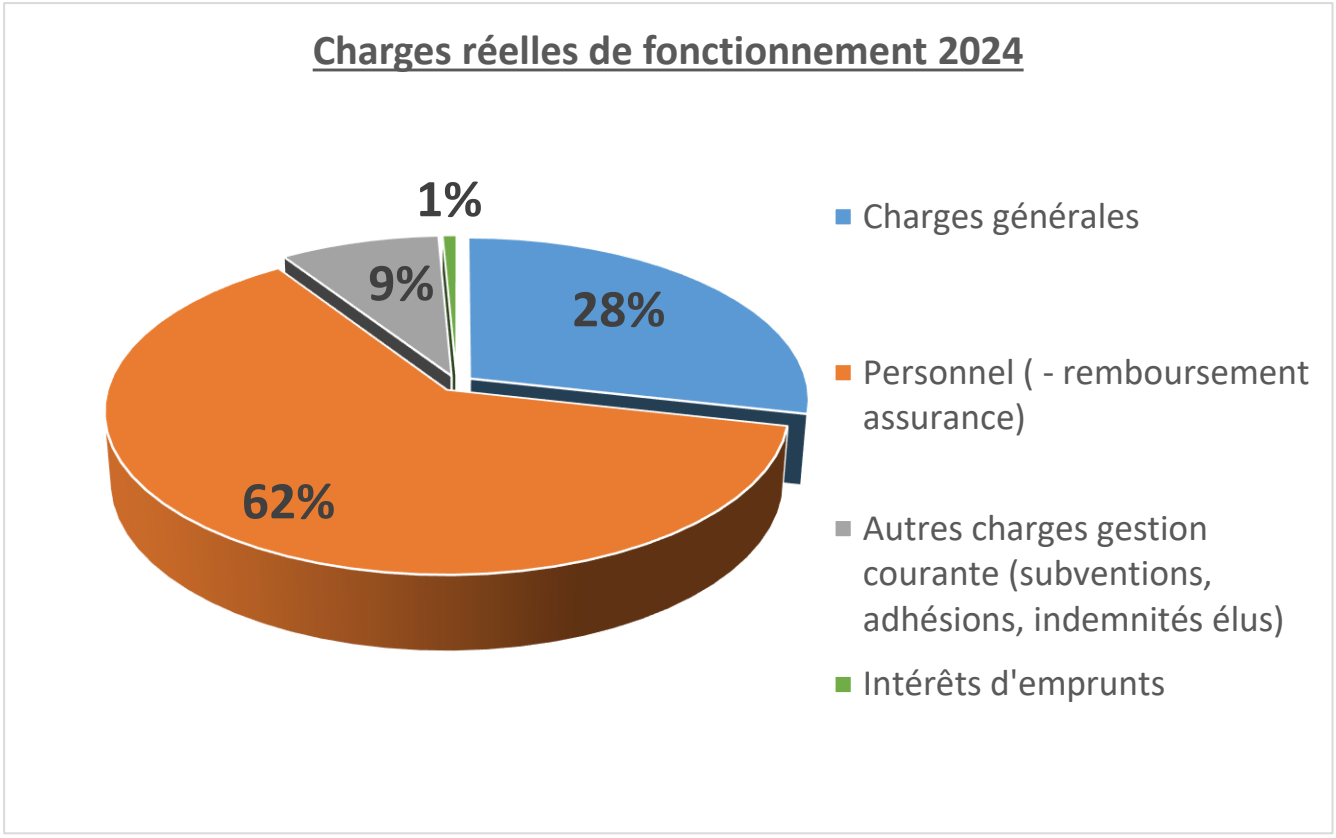

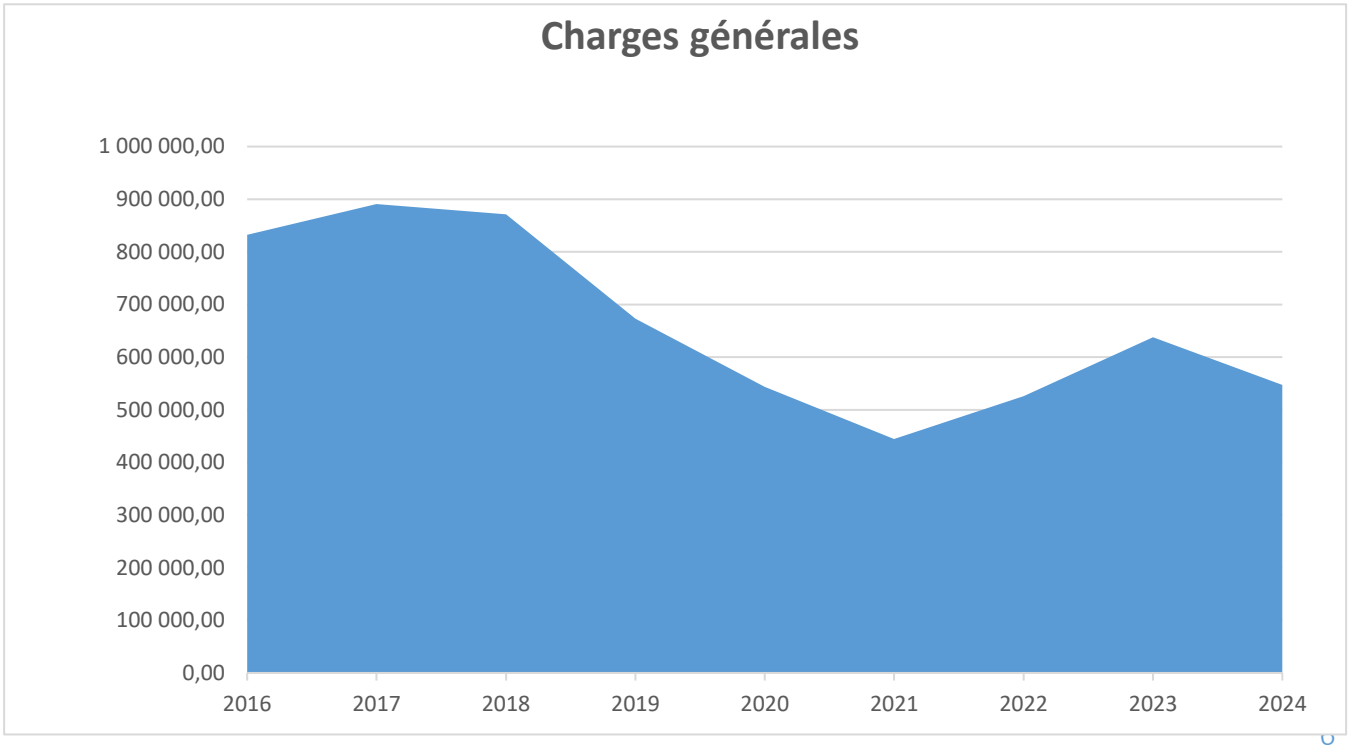
Charges générales
1 000 000,00
900 000,00
800 000,00
700 000,00
600 000,00
500 000,00
400 000,00
300 000,00
200 000,00
100 000,00
0,00
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024

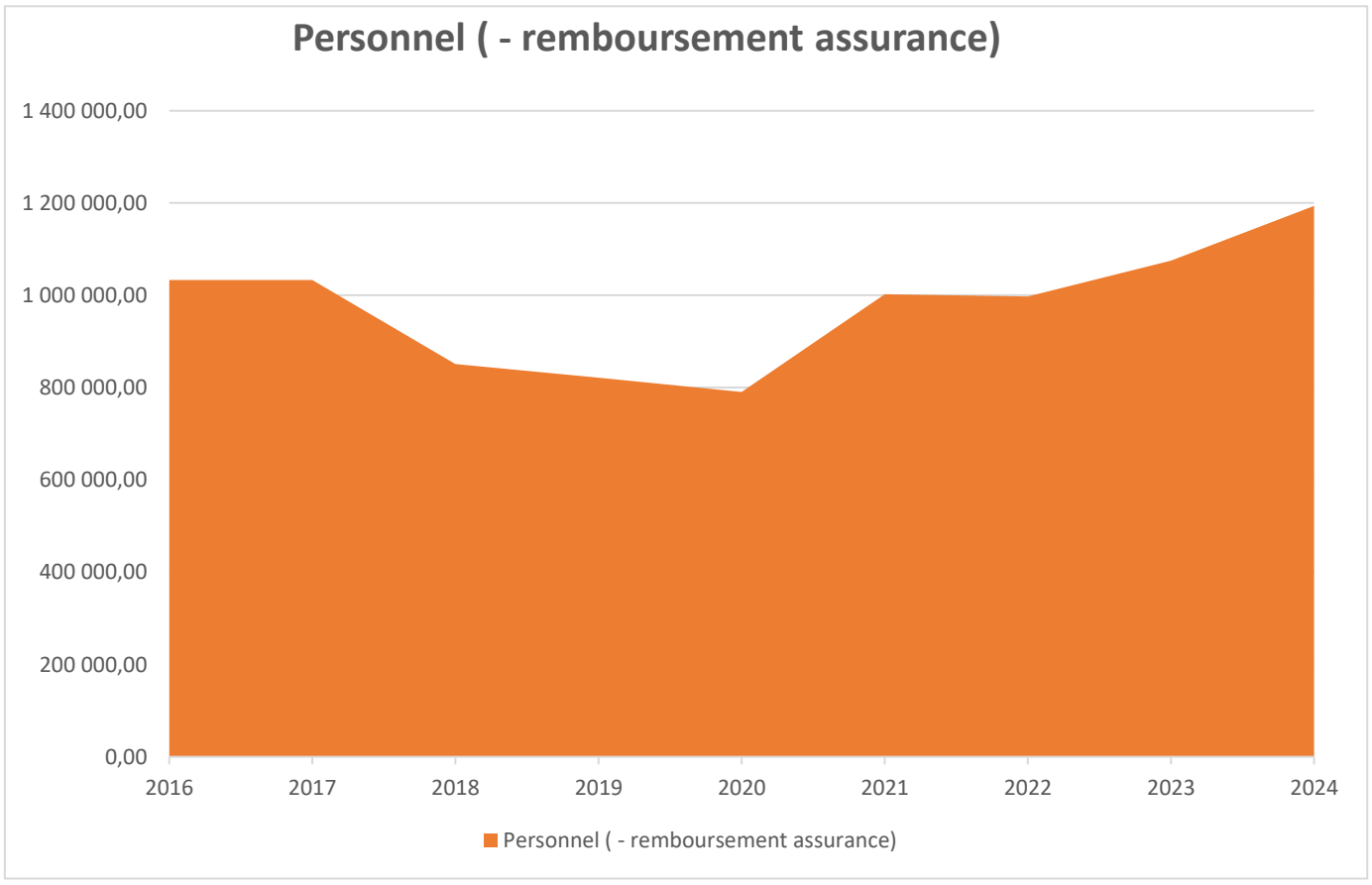
Personnel (- remboursement assurance)
1 400 000,00
1 200 000,00
1 000 000,00
800 000,00
600 000,00
400 000,00
200 000,00
0,00
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Personnel (- remboursement assurance)

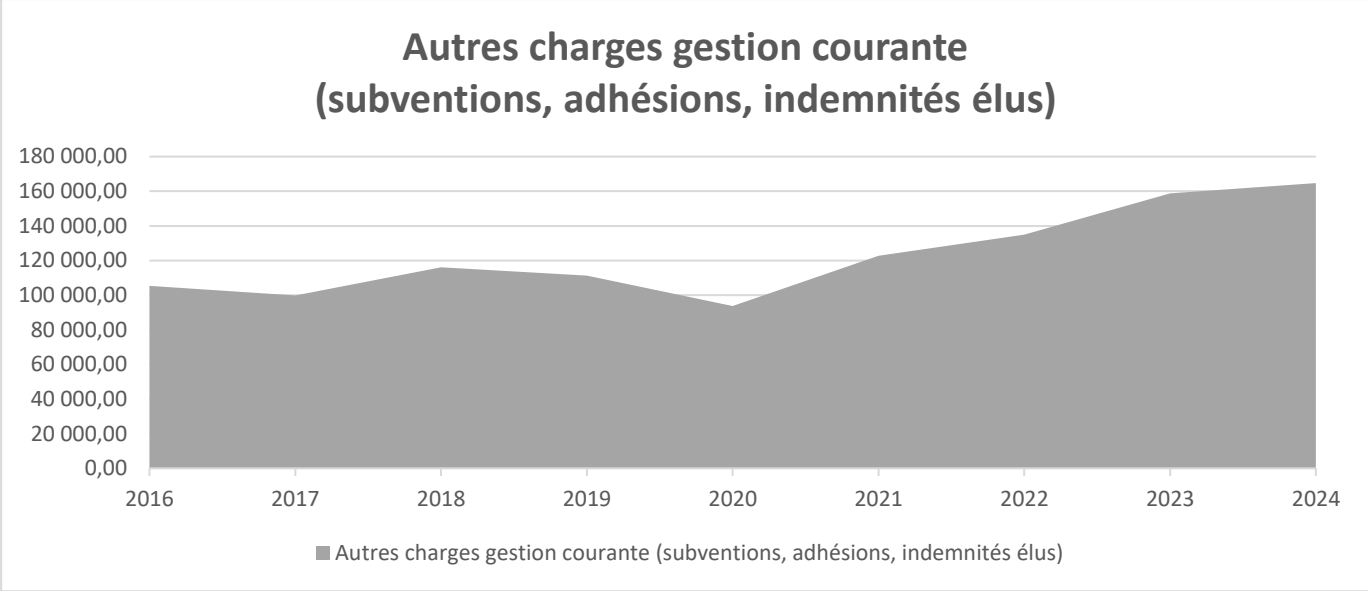

Monsieur DARTEVELLE se félicite de cette maîtrise globale des dépenses et souligne que ces augmentations restent toutes relatives et inférieures à l'inflation constatée sur cette même période de 8 ans (2016-2024).

2. Les recettes :

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 827 263,75€** (contre 2 903 676,74 € en 2023), soit :

- 4,23 % de recettes supplémentaires encaissées par rapport aux prévisions initiales dont :
  - 150 371,30 € supplémentaires en « remboursement sur personnel » (chapitre 013 : atténuation de charges) du fait du détachement des agents du camping dans le privé avec remboursement des cotisations retraites prises en charge par la commune (par les agents sur les charges salariales / par le preneur de bail sur les charges patronales)
  - Une augmentation de près 16 000 € des redevances péri et extrascolaires
  - Une diminution des droits de mutation d'environ 8 000 € (25 000 € en 2024 / 33 000 € en 2023)
  - Un « encaissement » sur 9 ans (durée du bail) de la recette liée au droit d'entrée pour la gestion du camping (1 907 835 € / 9 ans) aux environs de 212 000 € (article 752)

- Une légère diminution de près de 76 500 € par rapport à 2023 (- 2,63 %).

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% Réalisé N	Réalisé N-1	Evolution N / N-1	% evolution
Recette	2 693 160,00	19 400,60	2 712 560,60	2 827 263,75	104,23	2 903 676,74	-76 412,99	109,34
Fonctionnement	2 693 160,00	19 400,60	2 712 560,60	2 827 263,75	104,23	2 903 676,74	-76 412,99	
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	186 767,18		186 767,18					
Ch. - 013 Atténuations de charges	130 500,00	10 000,00	140 500,00	169 355,05	120,54	319 726,35	-150 371,30	52,97
Ch. - 042 Opérarions d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	8 500,60	10 500,60	8 500,60	80,95	2 311,24	6 189,36	367,79
Ch. - 70 produits des services, du domaine et ventes divers	155 175,00		155 175,00	174 867,97	112,69	155 436,79	19 431,18	112,50
Ch. - 73 Impôts et taxes	680 268,00		680 268,00	688 483,00	101,21	682 272,93	6 210,07	100,91
Ch. - 731 Impositions directes	1 143 500,00		1 143 500,00	1 125 522,64	98,43	1 094 349,77	31 172,87	102,85
Ch. - 74 Dotations et participations	236 944,82		236 944,82	403 455,20	170,27	277 788,89	125 666,31	145,24
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	157 000,00		157 000,00	255 035,45	162,44	353 069,38	-98 033,93	72,23
Ch. - 76 Produits financiers	5,00		5,00	3,40	68,00	1,65	1,75	206,06
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 000,00	900,00	1 900,00	1 479,75	77,88	18 719,74	-17 239,99	7,90
Ch. - 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov				560,69			560,69	

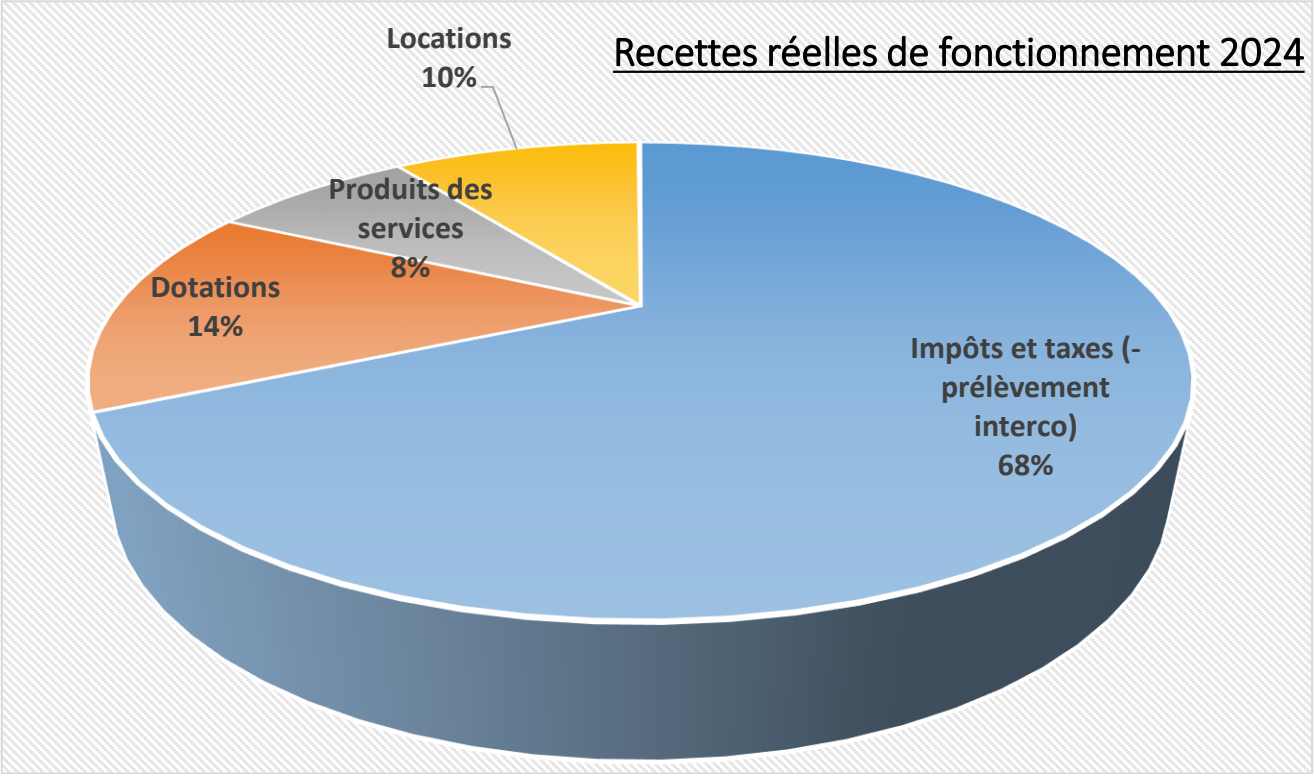

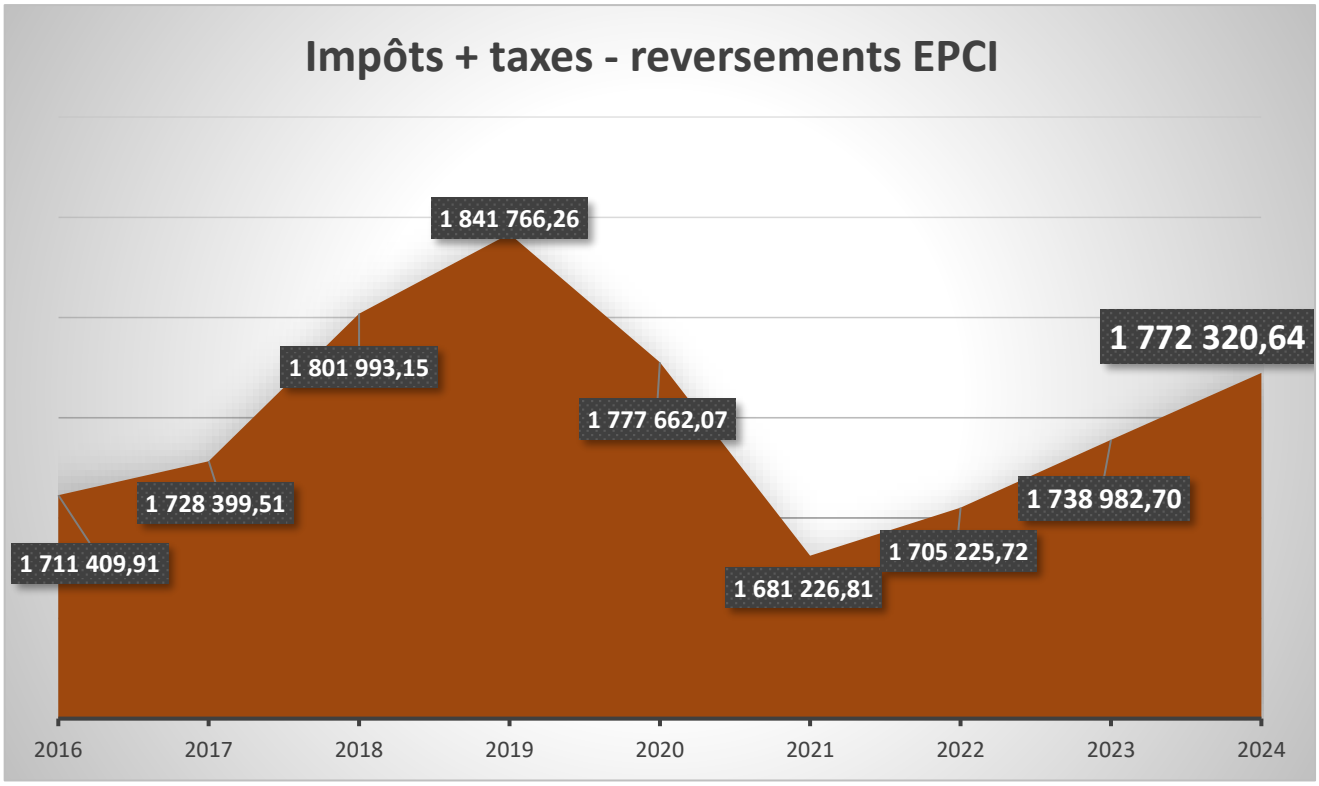
Impôts + taxes - reversements EPCI
1 711 409,91
1 728 399,51
1 801 993,15
1 841 766,26
1 777 662,07
1 681 226,81
1 705 225,72
1 738 982,70
1 772 320,64
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024

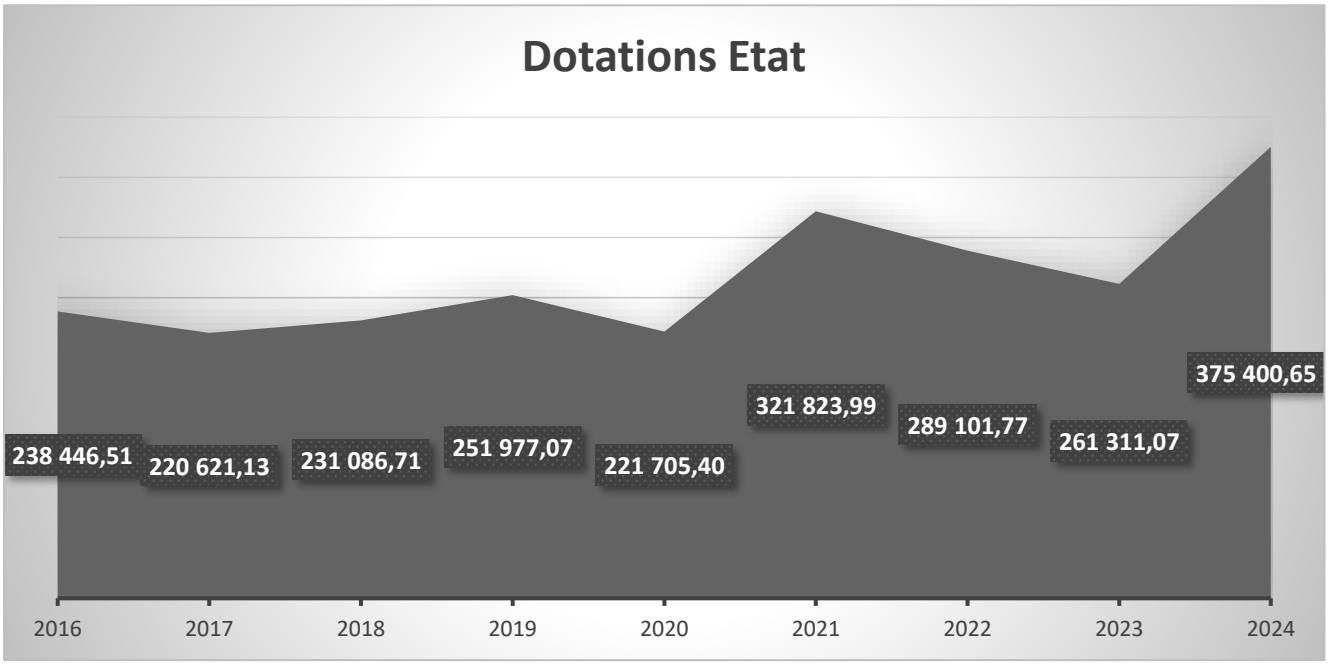
Dotations Etat
238 446,51
220 621,13
231 086,71
251 977,07
221 705,40
321 823,99
289 101,77
261 311,07
375 400,65
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024

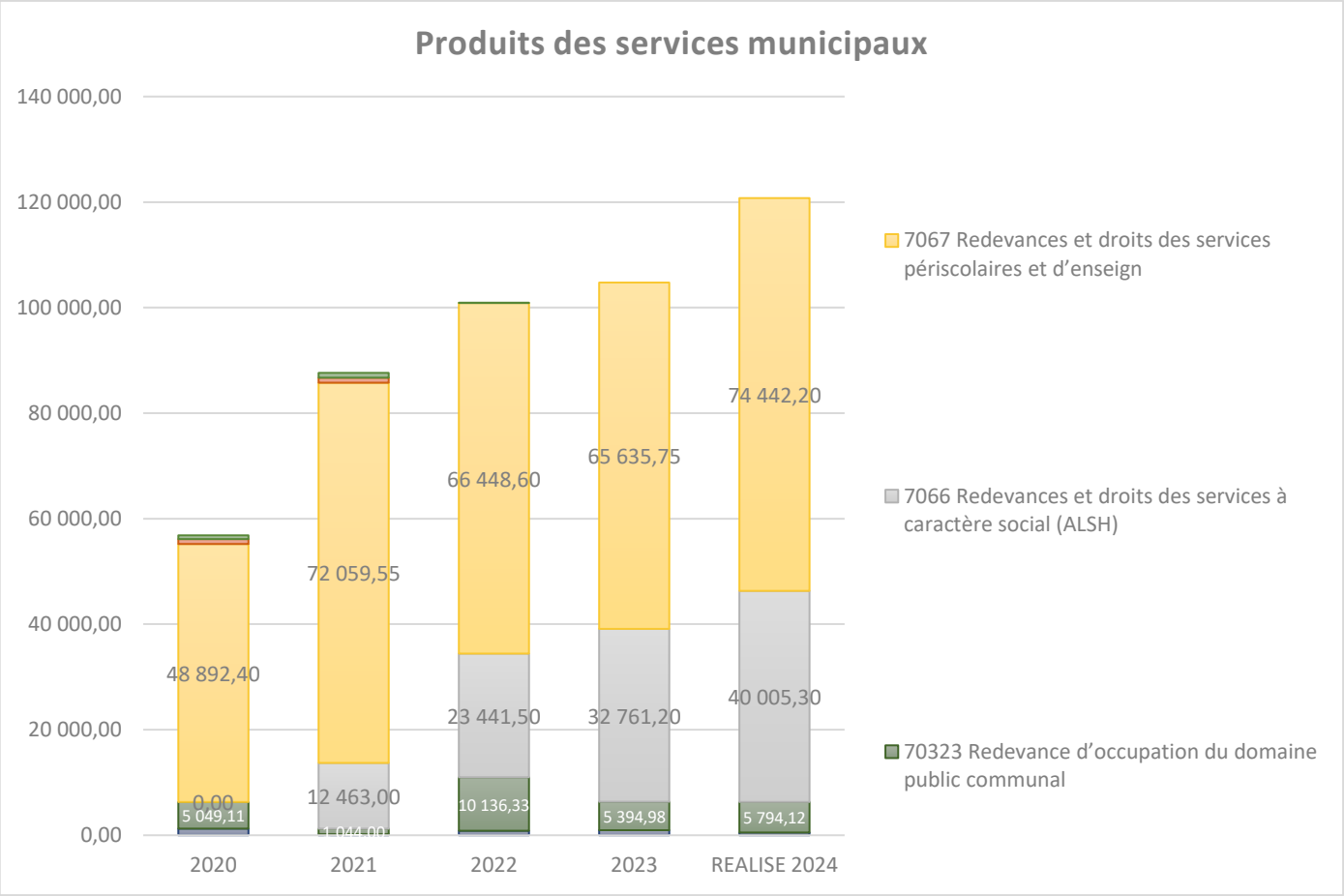

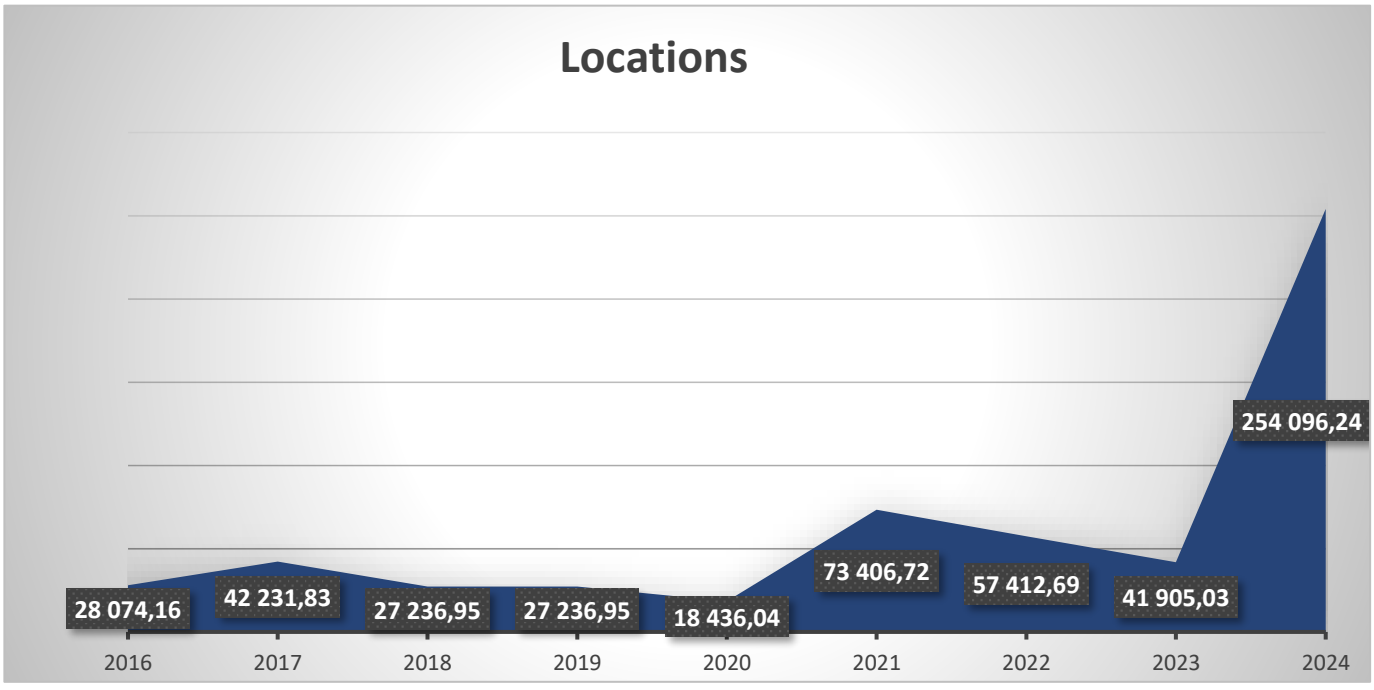

Monsieur DARTEVELLE explique cette augmentation exponentielle par la constatation des droits d'entrée du camping (lissage sur 9 ans ; soit près de 210 000 €).

3. Les ratios :

Au-delà de l'aspect comptable et budgétaire une analyse financière des ratios permet de constater la bonne santé financière de la commune :

RATIOS	2024	2023
Potentiel fiscal	2 769 185	2 597 521
Dépenses réelles de fonctionnement / population	727.68	715.56
Recettes réelles de fonctionnement / population	988.52	960.94
DGF / population	41.11	31.15
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	62,18 %	56,95 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct	77,35 %	95.70 %

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2024		Pour rappel 2023	*Evolution 2024 / 2023*	
DEPENSES	2 203 510,26 €	2 326 571,33 €	- *123 061,07 €*	- *5,28 %*
RECETTES	2 827 263,75 €	2 903 676,74 €	- *76 412,99 €*	- *2,63 %*
RESULTAT N	**623 753,49 €**	**577 105,41 €**	***+ 46 648,08 €***	***+ 8,08 %***
RESULTAT REPORTE DE N-1	186 767,18 €	0 €	*+ 186 767,18 €*	
RESULTAT DE CLOTURE N	**810 520,67 €**	**577 105,41 €**	***+ 233 415,26 €***	***+ 40,44 %***

La Loi de Finances pour 2025 (LF 2025) intervient dans un contexte macro requérant de la part du nouveau gouvernement la recherche d'économies importantes auxquelles les collectivités devront être fortement contributrices.

S'agissant particulièrement des collectivités, cela survient dans un contexte général d'augmentation de leurs dépenses.

En effet, les données comptables relevées fin août de cette année révèlent une hausse significative en 2024, avec une progression au cours des huit premiers mois de l'année 2024 de 6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Contrairement à ce contexte national la commune de TADEN apparaît vertueuse puisque les dépenses réelles de fonctionnement, sur l'intégralité de l'année 2024 (et non les 8 premiers mois), n'évoluent que de 1,68 % (contre 6% évoqués par le Gouvernement sur les 8 premiers mois 2024).

	2022	2023	2024	Evo 24/23
TOTAL DEPENSES REELLES	1 673 813,42	1 887 977,51	1 919 636,52	+ 1,68 %
TOTAL RECETTES REELLES	2 156 939,56	2 540 302,59	2 607 723,10	+ 2,65 %
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION (recettes réelles - dépenses réelles)	483 126,14	652 325,08	688 086,58	+ 5,48 %
EXCEDENT NET EXPLOITATION (Excédent brut - remboursement du capital emprunté) - CAF NETTE	**383 721,32**	**552 923,57**	**590 586,58**	+ 6,81%

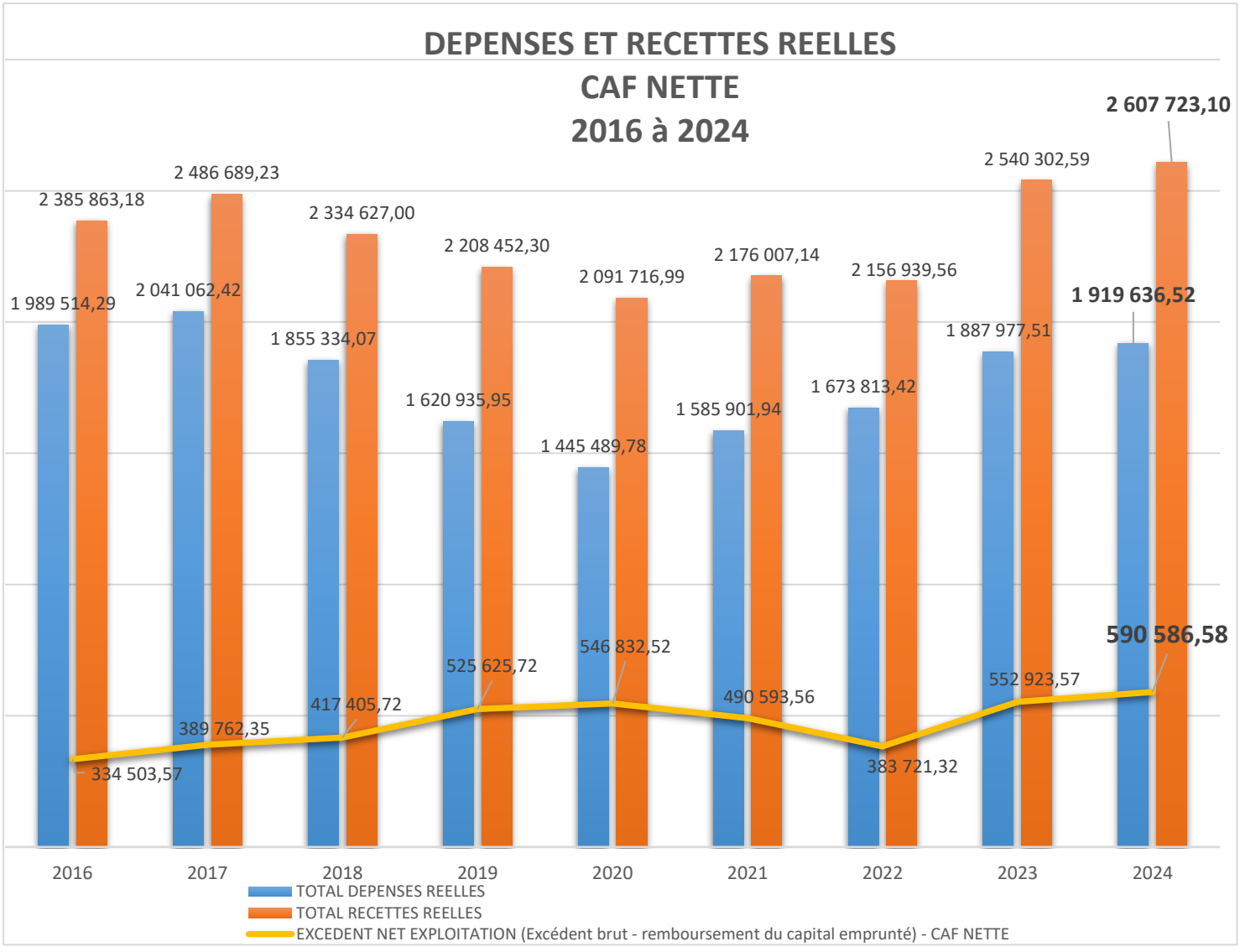

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2024, agrémenté des éventuelles Décisions Budgétaires Modificatives (DM) prises au cours de l'exercice, s'équilibrait à **4 505 952,19 €.**

1. Les dépenses :

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 532 396,35 €** (contre 1 112 372,97 € en 2023), soit :

- Près de 34% de réalisation (26,30% en 2023),
- 1 426 395,75 € de dépenses réelles dédiées aux opérations (995 000 € en 2023) avec un niveau d'investissement le plus élevé depuis 5 ans
- Une annuité d'emprunt en diminution dans la mesure où un emprunt a été totalement remboursé ; seuls 2 emprunts subsistent
- Une augmentation de près de 450 000 € par rapport à 2023 (qui était déjà supérieure de 660 000 € par rapport à 2022) témoignant d'une « montée en puissance de l'investissement »

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	report voté N-1	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% réalisation N	Réalisé N-1
Investissement	1 507 048,07	-1 507 048,07			-259 556,92		-266 307,13
Dépense	2 229 750,00	2 257 701,59	18 500,60	4 505 952,19	1 532 396,35	34,01	1 112 372,97
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00		8 500,60	10 500,60	8 500,60	80,95	2 311,24
Ch. - 041 Opérations patrimoniales							16 251,11
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	105 000,00			105 000,00	97 500,00	92,86	99 401,51
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	40 000,00	218 625,60		258 625,60	73 127,41	28,28	34 884,36
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	152 150,00	210 866,43	-27 500,00	335 516,43	165 422,81	49,30	145 500,80
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 930 600,00	1 828 209,56	37 000,00	3 795 809,56	1 187 845,53	31,29	814 023,95
Ch. - 27 Autres immobilisations financières			500,00	500,00			

A noter que 2 381 175,64 € ont d'ores et déjà été reportés de 2024 vers 2025 :

Nomenclature	report voté
Dépense	2 381 175,64
Op. - OPFI Opération financière	500,00
Op. - 1000 ECLAIRAGE PUBLIC	140 926,31
Op. - 1001 SALLE POLYVALENTE TRELAT	4 640,92
Op. - 1002 BIBLIOTHEQUE	1 443,01
Op. - 1006 MAISONS DU BOURG	3 622,55
Op. - 1007 EGLISE DE TADEN	1 000,00
Op. - 1008 CHAPELLE DE TRELAT	5 000,00
Op. - 1011 MANOIR DE LA GRAND COUR	49 138,08
Op. - 1012 MAIRIE	14 663,35
Op. - 1013 SALLE FREMUR	1 000,00
Op. - 1019 CANTINE MUNICIPALE	40 109,99
Op. - 1020 TENNIS CLUB DE TADEN	670 217,46
Op. - 1021 ATELIERS CENTRE TECHNIQUE	10 393,60
Op. - 1023 VESTIAIRES SPORTS PARKING MAIRIE	10 000,00
Op. - 1027 ESPACES VERTS	5 578,36
Op. - 1028 TERRAINS MULTISPORTS SPORT JEUNESSE	12 617,41
Op. - 1031 BAR DU MANOIR	411 452,60
Op. - 1038 CIMETIERES COMMUNAUX	15 000,00
Op. - 1041 SALLE NEUVILLE	1 132,98
Op. - 1042 SALLE DU COURTIL	724,23
Op. - 1044 LIAISONS DOUCES: LA VALLEE SUR L'ETANG	6 573,32
Op. - 1047 AMENAGEMENT BOURG DE TADEN	213 039,91
Op. - 1051 ECOLE MATERNELLE	101 713,89
Op. - 1052 ECOLE ELEMENTAIRE	26 298,96
Op. - 1053 GARDERIES PERISCOLAIRES	384,19
Op. - 1055 LIAISONS DOUCES DOMBRIAND-DINAN/SECTION 3 PAQ-DIN	5 000,00
Op. - 1058 ACQUISITIONS DE TERRAINS	19 280,07
Op. - 1060 ALSH TADEN	268 241,68
Op. - 1063 ESPACES BOISES	37 500,00
Op. - 1064 ETANG TRELAT	5 000,00
Op. - 1065 TERRAINS DE FOOTBALL	25 498,54
Op. - 1066 TRELAT - SECURISATIONS ENTREES AGGLOMERATION	65 000,00
Op. - 1067 sécurisation de la traversée de la Grandville – Lo	50 000,00
Op. - 1068 OAP VILLENEUVE 2022	2 296,00
Op. - 1070 VOIRIE 2023	6 323,08
Op. - 1071 VOIRIE 2024	106 057,37
Op. - 1072 COCHON GRILLE	43 807,78

2. Les recettes :

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **1 272 839,43 €** (contre 846 065,84 € en 2022), soit :

- Près de 28 % de réalisation (20% en 2023),
- Une augmentation de près de 846 000 € par rapport à 2023 (+ 27 %) avec un niveau historique de subventions perçues (684 410,04 €)

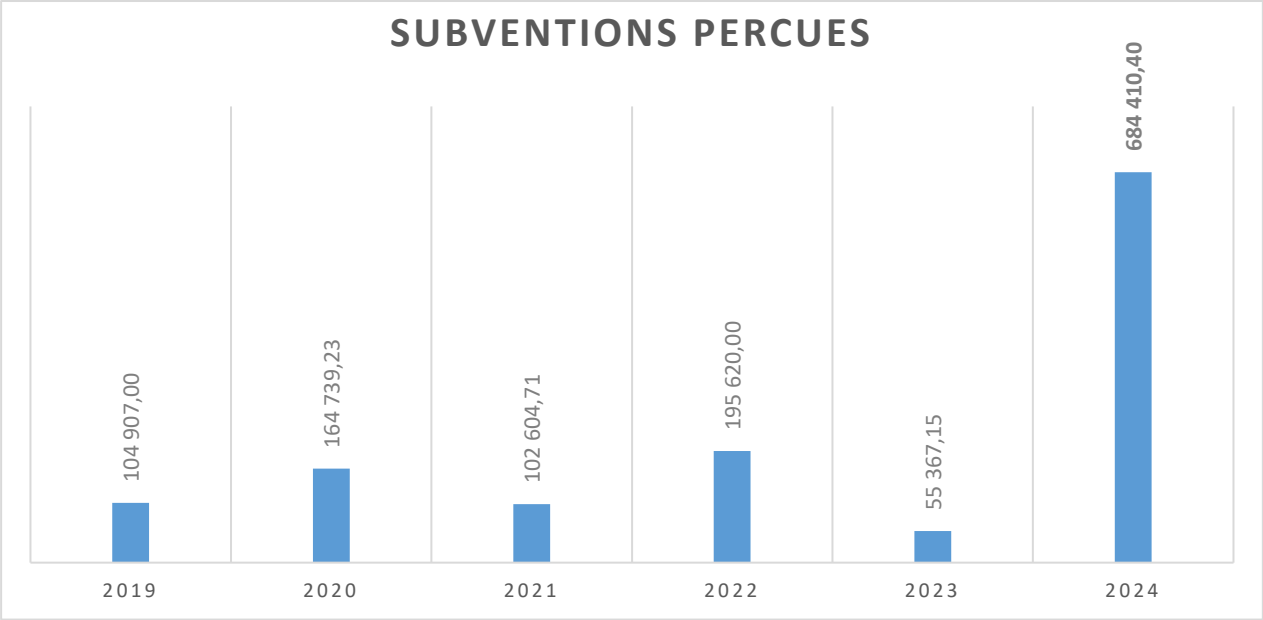

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	report voté N-1	VC/DM	Budget total	Réalisé N	% réalisation N
Investissement	3 736 798,07	750 653,52	18 500,60	4 505 952,19	1 272 839,43	
Recette	3 736 798,07	750 653,52	18 500,60	4 505 952,19	1 272 839,43	28,25
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 290 233,89			1 290 233,89		
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations			-900,00	-900,00		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 000,00		19 400,60	122 400,60	114 518,69	93,56
Ch. - 041 Opérations patrimoniales						
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	503 182,16			503 182,16	473 910,34	94,18
Ch. - 13 Subventions d'investissement	78 048,31	750 653,52		828 701,83	679 824,01	82,03
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 762 333,71			1 762 333,71		
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées					4 586,39	
Ch. - 23 Immobilisations en cours						
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers						

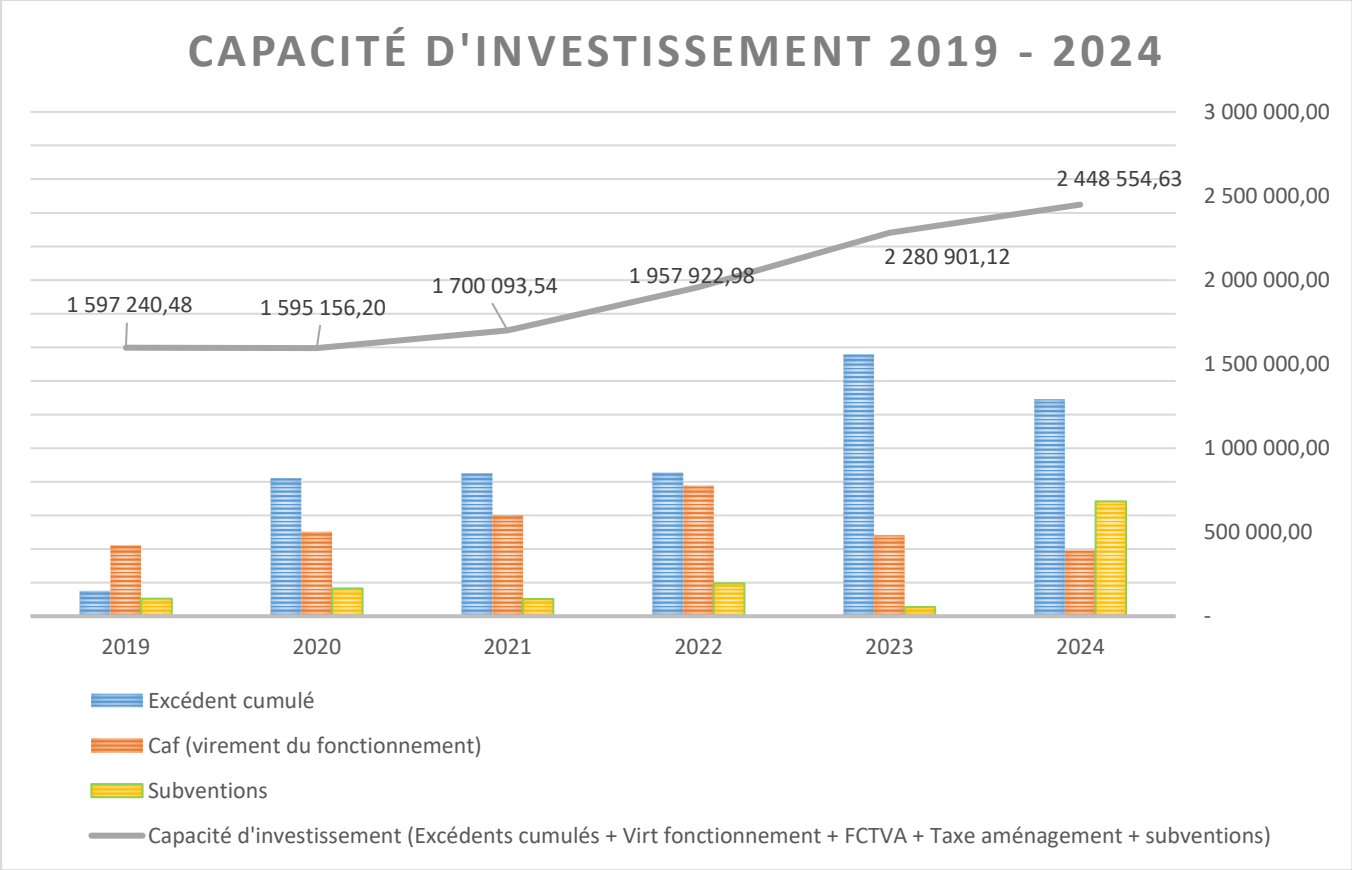
CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT 2019 - 2024
3 000 000,00
2 500 000,00
2 000 000,00
1 500 000,00
1 000 000,00
500 000,00
-
1 597 240,48
1 595 156,20
1 700 093,54
1 957 922,98
2 280 901,12
2 448 554,63
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Excédent cumulé
Caf (virement du fonctionnement)
Subventions
Capacité d'investissement (Excédents cumulés + Virt fonctionnement + FCTVA + Taxe aménagement + subventions)

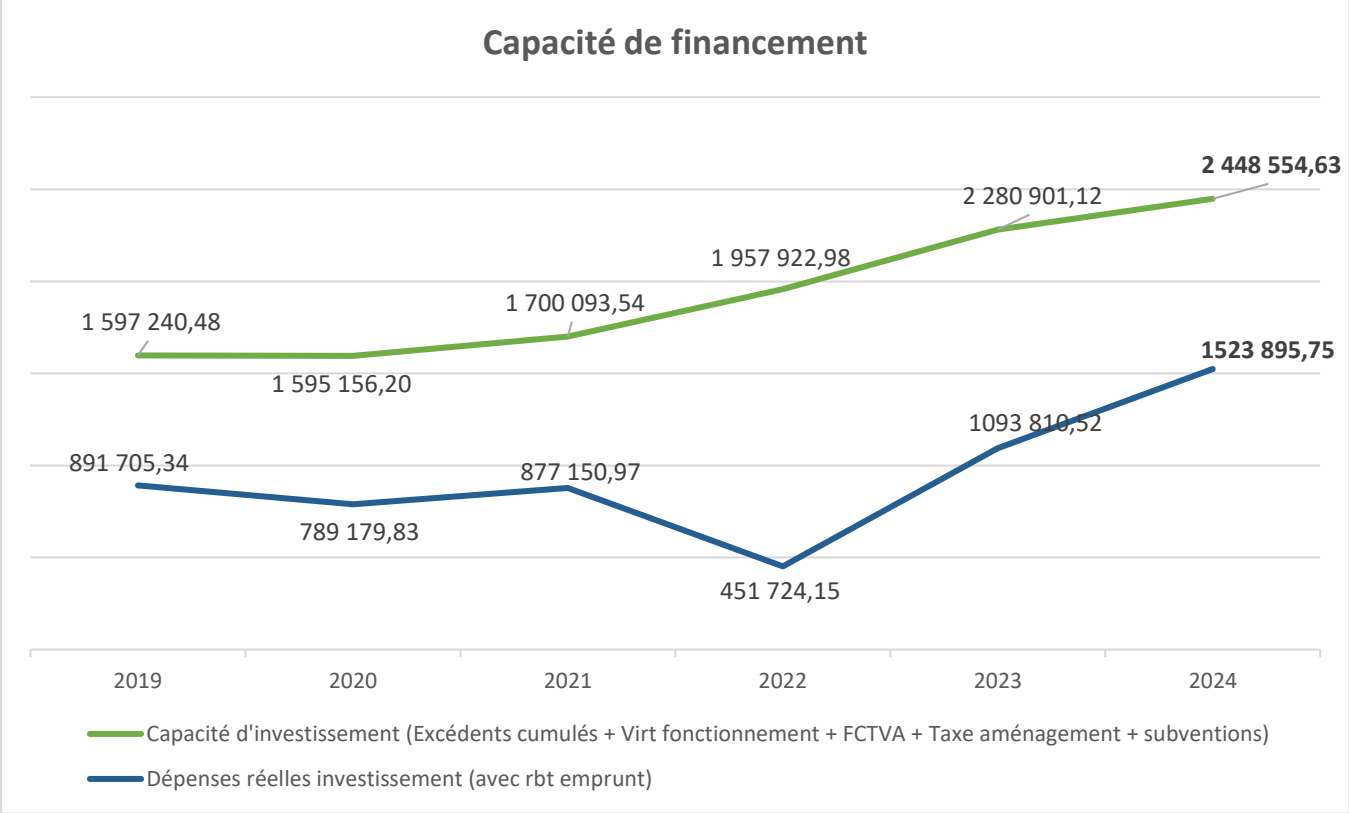
Capacité de financement
2 448 554,63
2 280 901,12
1 957 922,98
1 700 093,54
1 597 240,48
1 595 156,20
1523 895,75
1093 810,52
891 705,34
877 150,97
789 179,83
451 724,15
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Capacité d'investissement (Excédents cumulés + Virt fonctionnement + FCTVA + Taxe aménagement + subventions)
Dépenses réelles investissement (avec rbt emprunt)

3. Les ratios :

Au-delà de l'aspect comptable et budgétaire une analyse financière des ratios permet de constater la bonne santé financière de la commune :

RATIOS	2024	2023
Dépenses d'équipement brut / population	540,71 €	376,95 €
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	54,70 %	39,22 %
Encours de dette / population	335,48 €	373,26 €
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	33%	34,91 %
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.	26,39 %	25,68 %
Taux d'épargne nette : (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	22,65 %	21,77 %
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	1,28	1,36

Le résultat de la section d'investissement 2024 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2024		Pour rappel 2023	*Evolution 2024 / 2023*	
DEPENSES	1 532 396,35 €	1 112 372,97 €	*+ 420 023,38 €*	*+ 37,79 %*
RECETTES	1 272 839,43 €	846 065,34 €	*+ 426 774,09 €*	*+ 50,44 %*
RESULTAT N	**- 259 556,92 €**	**- 266 307,13 €**	***- 6 750,21 €***	***- 2,53 %***
RESULTAT REPORTE DE N -1	1 290 233,89 €	1 556 541,02 €	*- 266 307,13 €*	
RESULTAT DE CLOTURE N	**1 030 676,97 €**	**1 290 233,89 €**	***- 259 556,92 €***	***- 20,11 %***

La Loi de Finances pour 2025 (LF 2025) intervient dans un contexte macro requérant de la part du nouveau gouvernement la recherche d'économies importantes auxquelles les collectivités devront être fortement contributrices.

S'agissant particulièrement des collectivités, cela survient dans un contexte général d'augmentation de leurs dépenses.

En effet, les données comptables relevées fin août 2024 révélaient une hausse significative en 2024, avec une progression au cours des huit premiers mois de l'année 2024 de 10,8 % des dépenses réelles d'investissement s'expliquant en partie par le cycle électoral municipal et l'achèvement de nombreux projets d'investissement.

La commune de TADEN apparaît effectivement comme fortement « investisseuse » puisque les dépenses réelles d'investissement, hors annuité d'emprunt, sur l'intégralité de l'année 2024 (et non les 8 premiers mois), évoluent de 43,44 % (contre 10,8% évoqués par le Gouvernement sur les 8 premiers mois 2024).

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	***Evo 2024/23***
INVESTISSEMENT réalisé	689 785,14	777 639,33	352 319,33	994 409,01	1 426 395,75	+ *43,44%*
SUBVENTIONS perçues	164 739,23	102 604,71	195 620,00	55 367,15	684 410,40	+ *1136,13 %*

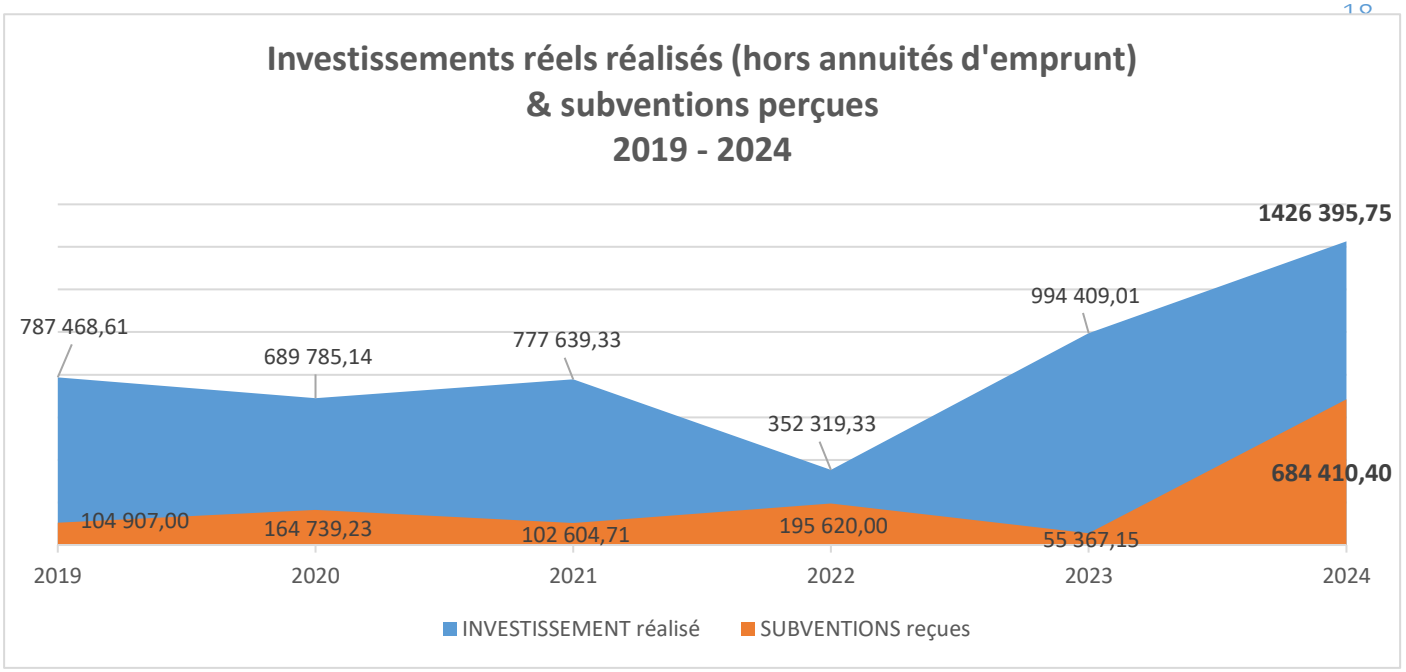

Monsieur HENRY se félicite de ce bilan comptable qu'il évalue comme très intéressant en mettant en exergue :

- une trésorerie positive (de près de 4 millions d'€) ce qu'il considère comme une somme très très importante. Le droit d'entrée relatif au changement de gestion du camping lui apparaît comme une explication majeure de cette situation positive ;
- une baisse sensible des charges de personnel malgré une hausse des cotisations retraite. Ces charges avoisinent les 62% des dépenses de fonctionnement, ce qui lui apparaît être dans la norme, mais avec une tendance à la baisse et donc une maîtrise de ces charges ;
- une baisse de recettes : au niveau des impôts il constate une somme quasi identique, il constate que la diminution des recettes est simplement due à un retard de constatation comptable ;

- un taux d'endettement particulièrement faible faisant de la commune un exemple en la matière ;
- une augmentation des dépenses d'investissement qu'il met en corrélation avec les crédits reportés des années précédentes. Ces dépenses d'équipement représentent près de 34% du budget.

Dans l'ensemble ce CFU lui apparaît très bon. Il nuance toutefois son propos en regrettant « la vente du camping » ; il considère en effet que cet étalement de la recette sur 9 ans est pénalisant pour la commune et ce malgré un accompagnement juridique important (cabinet conseil, avocats, notaires …). Il regrette en particulier le défaut de conseil du cabinet ayant accompagné la commune en la matière estimant que la commune a, de facto, été lésée par ce manque d'information alors même que des situations identiques ont probablement été traitées par ce cabinet dans le passé. Il s'agit pour lui du seul bémol qu'il met en exergue. Les autres chiffres lui apparaissant très positifs.

Enfin, il constate que les reports de crédits d'investissement de 2024 vers 2025 seront conséquents.

Monsieur DARTEVELLE rebondit sur le sujet du camping regrettant quant à lui l'impossibilité de placement temporaire des fonds sur un compte à terme afin d'optimiser la trésorerie municipale. La seule possibilité de placement qui s'offrait à la commune reposait sur le fait que la commune ait connu une aliénation de biens publics.

Cette délibération, prise par le conseil municipal courant décembre 2024, n'a pas fait l'objet d'un retrait au titre de contrôle de légalité dans les 2 mois requis. Malgré tout, les services fiscaux ont indiqué ne pas donner suite à cette décision municipale, arguant du fait que le fruit de ce changement de gestion n'était pas assimilable à une aliénation.

Il pense, et s'en offusque, que les services fiscaux ont eu une interprétation restrictive et limitative de cette notion d'aliénation en l'associant, exclusivement, à la notion de vente d'un bien public.

Monsieur HENRY rappelle qu'il était davantage favorable à une gestion du camping par voie de Délégation de Service Public (DSP).

Monsieur CARNET ne conteste pas les résultats, positifs, de ce CFU 2024 mais souhaite rester en accord avec sa position budgétaire de départ (vote contre le Budget Primitif 2024).

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame Le Maire, ayant quitté momentanément la séance ;

Considérant le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) par lequel deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues ;

Considérant que les comptabilités 2024 de l'ordonnateur et du comptable sont strictement identiques et conformes ;

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances réunie le 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CARNET et POTIN),

1. **APPROUVE le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2024 ;**

2. **VOTE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :**

FONCTIONNEMENT 2024	
DEPENSES	2 203 510,26 €
RECETTES	2 827 263,75 €
RESULTAT N	**623 753,49 €**
RESULTAT REPORTE DE N-1	186 767,18 €
RESULTAT DE CLOTURE N	**810 520,67 €**

INVESTISSEMENT 2024	
DEPENSES	1 532 396,35 €
RECETTES	1 272 839,43 €
RESULTAT N	- **259 556,92 €**
RESULTAT REPORTE DE N -1	1 290 233,89 €
RESULTAT DE CLOTURE N	**1 030 676,97 €**

AFFAIRE N° 02

FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING :
Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues.

Le CFU a vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice portés respectivement par l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC).

Le CFU est ainsi le seul document budgétaire de fin de gestion comptable. Sont ainsi retracées dans ce document unique les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes) à la fois de la commune et du SGC.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptabilités 2024 de l'ordonnateur et du comptable étant strictement identiques et conformes il est proposé au Conseil Municipal d'étudier et valider le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2024, pré validé par la commission municipale en charge des finances le 20 mars dernier.

A noter que ce budget a été clôturé par le conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre dans la mesure où la gestion par bail commercial est venue se substituer à la gestion en régie municipale jusque-là en vigueur.

Cette clôture a pour conséquence :
1. La clôture comptable du camping à compter du 31 décembre 2024 ;
2. La reprise de l'actif (inventaire, amortissements ...) et du passif de ce budget annexe par le budget principal ;
3. La reprise des résultats cumulés (fonctionnement et investissement) sur le budget principal au BP 2025.

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2024, agrémenté des éventuelles Décisions Budgétaires Modificatives (DM) prises au cours de l'exercice, s'équilibrait à **2 188 050 €.**

1. Les dépenses :

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **396 411,46€** (contre 941 736,15 € en 2023), soit :
- Près de 18% de réalisation,
- Uniquement 19 % de réalisation sur le chapitre 042 puisque, sur instructions du comptable public lors de l'élaboration du BP 2024, la constatation du droit d'entrée pour le bail du camping devait être effectuée (intégralement) sur le budget du camping puis reversée sur le budget principal. Or, au final, ce doit d'entrée a dû être constaté directement sur le budget principal avec un étalement de la recette sur la durée du bail (1 907 835 € / 9 ans = 212 000 € ; article 752 commune)

2. Les recettes :

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **313 607,79 €** (contre 768 223,45 € en 2023), soit
- Près de 14% de réalisation,
- Uniquement 9 % de réalisation sur le chapitre 77 puisque, sur instructions du comptable public lors de l'élaboration du BP 2024, la constatation du droit d'entrée pour le bail du camping devait être effectuée (intégralement) sur le budget du camping puis reversée sur le budget principal. Or, au final, ce doit d'entrée a dû être constaté directement sur le budget principal avec un étalement de la recette sur la durée du bail (1 907 835 € / 9 ans = 212 000 € ; article 752 commune)

Les dépenses et les recettes se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Mandaté (payé)
Fonctionnement		-82 803,67		-82 803,67
Dépense	2 188 050,00	396 411,46	18,12	396 411,46
Ch. - 011 Charges à caractère général	123 400,00	75 050,84	60,82	75 050,84
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	77 500,00	77 119,25	99,51	77 119,25
Ch. - 022 Dépenses imprévues	13 150,00			
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	650 000,00			
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 270 000,00	242 752,99	19,11	242 752,99
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	50 000,00	1,18		1,18
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	2 000,00	1 487,20	74,36	1 487,20
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00			
Recette	2 188 050,00	313 607,79	14,33	313 607,79
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	1 000,00	474,63	47,46	474,63
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	97 050,00	122 968,16	126,71	122 968,16
Ch. - 77 Produits exceptionnels	2 090 000,00	190 165,00	9,10	190 165,00

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2024		**Pour rappel 2023**	***Evolution 2024/2023***	
DEPENSES	396 411,46 €	941 736,15 €	- *545 324,69 €*	- *57,90 %*
RECETTES	313 607,79 €	768 223,45 €	- *454 615,66 €*	- *59,17 %*
RESULTAT 2024	**- 82 803,67 €**	**- 173 512,70 €**	*- 90 709,03 €*	*- 52,28 %*
RESULTAT REPORTE DE 2023	0 €	259 476,60 €	- *259 476,60 €*	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	**- 82 803,67 €**	**85 963,90 €**	- ***168 767,57 €***	- ***196,32 %***

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2024, agrémenté des éventuelles Décisions Budgétaires Modificatives (DM) prises au cours de l'exercice, s'équilibrait à **423 700,28 €.**

1. Les dépenses :

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **58 625,78 €** (contre 63 785,65 € en 2022), soit près de 14% de réalisation.

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Dépense	293 488,88	6 728,93	423 700,28	58 625,78	13,84	63 785,65	-5 159,87	161,61
Investissement	293 488,88	6 728,93	423 700,28	58 625,78	13,84	63 785,65	-5 159,87	
Ch. - 020 Dépenses imprévues	8 324,88	1 728,93	10 053,81					
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 164,00		9 164,00					
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	56 000,00		75 548,00	13 810,85	18,28	54 103,65	-40 292,80	25,53
Ch. - 23 Immobilisations en cours	220 000,00	5 000,00	328 934,47	44 814,93	13,62	9 682,00	35 132,93	462,87

A noter que seule l'opération dédiée au « Cochon Grillé » (n° 1004) a fait l'objet d'un report en 2024, à hauteur de 31 615,08 €, compte tenu de l'arrêt de la gestion en régie directe du camping au 1er janvier 2024 et afin de faire face à des dépenses déjà engagées avant la clôture comptable définitive de ce budget.

2. Les recettes :

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **89 508,93 €** (contre 94 329,21 € en 2022), soit :
- Près de 21% de réalisation,
- Une légère diminution (5 000 €) par rapport à 2022 à l'instar des dépenses

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Réalisé N-1	Evolution N N-1	% evolution
Recette	416 971,35	6 728,93	423 700,28	89 508,93	21,13	94 329,21	-4 820,28	105,20
Investissement	416 971,35	6 728,93	423 700,28	89 508,93	21,13	94 329,21	-4 820,28	
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	254 189,35		254 189,35					
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	80 000,00		80 000,00					
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 782,00	6 728,93	89 510,93	89 508,93	100,00	87 164,21	2 344,72	102,69
Ch. - 13 Subventions d'investissement						7 165,00	-7 165,00	

Le résultat de la section d'investissement 2024 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2024		**Pour rappel 2023**	*Evolution 2024/2023*	
DEPENSES	14 690,47 €	58 625,78 €	*- 41 935,31 €*	*- 74,94 %*
RECETTES	341 216,89 €	89 508,93 €	*+ 251 707,96 €*	*+ 281,20 %*
RESULTAT N	**326 526,42 €**	**30 883,15 €**	*+ 295 643,27 €*	*+ 957,29 %*
RESULTAT REPORTE DE N-1	285 072,50 €	254 189,35 €	*+ 30 883,15 €*	*+ 12,15 %*
RESULTAT DE CLOTURE N	**611 598,92 €**	**285 072,50 €**	*+ 326 526,42 €*	*+ 114,54 %*

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame Le Maire, ayant quitté momentanément la séance ;

Considérant le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) par lequel deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues ;

Considérant que les comptabilités 2024 de l'ordonnateur et du comptable sont strictement identiques et conformes ;

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances réunie le 20 mars 2025;

Par 9 voix pour et 3 abstentions (Messieurs CARNET, HENRY et POTIN),

1. **APPROUVE le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2024 ;**
2. **VOTE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Camping :**

FONCTIONNEMENT 2024	
DEPENSES	396 411,46 €
RECETTES	313 607,79 €
RESULTAT 2024	**- 82 803,67 €**
RESULTAT REPORTE DE 2023	0 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	**- 82 803,67 €**

INVESTISSEMENT 2024	
DEPENSES	14 690,47 €
RECETTES	341 216,89 €
RESULTAT N	**326 526,42 €**
RESULTAT REPORTE DE N-1	285 072,50 €
RESULTAT DE CLOTURE N	**611 598,92 €**

3. **RAPPELLE QUE la clôture comptable du budget annexe du camping a été actée à compter du 31 décembre 2024 ce qui a pour conséquence :**
   - **La reprise de l'actif (inventaire, amortissements ...) et du passif de ce budget annexe par le budget principal ;**
   - **La reprise des résultats cumulés (fonctionnement et investissement) sur le budget principal au BP 2025.**

AFFAIRE N° 03

FINANCES – BUDGET ANNEXE CLOS DE LA DÎME :
Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues.

Le CFU a vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice portés respectivement par l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC).

Le CFU est ainsi le seul document budgétaire de fin de gestion comptable. Sont ainsi retracées dans ce document unique les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes) à la fois de la commune et du SGC.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les comptabilités 2024 de l'ordonnateur et du comptable étant strictement identiques et conformes il est proposé au Conseil Municipal d'étudier et valider le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2024, pré validé par la commission municipale en charge des finances le 20 mars dernier.

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2024 s'équilibrait à **645 745 €.**

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **38 185 €**.

Nomenclature	Budget total	Réalisé total	%Réalisé
Fonctionnement			
Dépense	645 745,00	38 185,00	5,91
Ch. - 011 Charges à caractère général	620 000,00	12 450,00	2,01
Art. - 6015 Terrains à aménager	120 000,00		
Art. - 605 Achats de matériel, équipements et travaux	500 000,00	12 450,00	2,49
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 735,00	25 735,00	100,00
Art. - 7133(ordre) Variation des en-cours de production de biens	25 735,00	25 735,00	100,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	10,00		
Art. - 65888 Autres	10,00		
Recette	645 745,00	38 185,00	5,91
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 735,00	38 185,00	36,11
Art. - 7133(ordre) Variation des en-cours de production de biens	105 735,00	38 185,00	36,11
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	240 000,00		
Art. - 7015 Ventes de terrains aménagés	240 000,00		
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	300 010,00		
Art. - 7574 Subv. de fonctionnement personnes, assos et orga. privés	300 000,00		
Art. - 75888 Autres	10,00		

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2024		**Pour rappel 2023**
DEPENSES	38 185 €	25 735 €
RECETTES	38 185 €	25 735 €
RESULTAT N	**0 €**	**0 €**
RESULTAT DE CLOTURE N	**0 €**	**0 €**

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2024 s'équilibrait à **131 470 €.**

La section d'investissement a vocation a constaté les écritures de stock et l'éventuel excédent ou déficit (couvert par subvention du budget principal).

A l'issue de l'exercice comptable :

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à **38 185 €**
- Les recettes d'investissement s'élèvent à **25 735 €**

Aucune recette n'est constatée dans la mesure où aucune vente n'a été actée.

Nomenclature	Budget total	Réalisé total	%Réalisé
Investissement		-12 450,00	
Dépense	131 470,00	38 185,00	29,04
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	25 735,00		
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	25 735,00		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 735,00	38 185,00	36,11
Art. - 3355(ordre) Travaux	105 735,00	38 185,00	36,11
Recette	131 470,00	25 735,00	19,57
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 735,00	25 735,00	100,00
Art. - 3355(ordre) Travaux	25 735,00	25 735,00	100,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	105 735,00		
Art. - 1641 Emprunts en euros	105 735,00		

Le résultat de la section d'investissement 2024 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2024		2023
DEPENSES	38 185 €	25 735 €
RECETTES	25 735 €	0 €
RESULTAT N	**- 12 450 €**	**- 25 735 €**
RESULTAT DE CLOTURE N-1	**- 25 735 €**	**- 25 735 €**
RESULTAT DE CLOTURE N (Stock constaté / coût opération dans globalité)	**- 38 185 €**	

Monsieur HENRY regrette que, malgré tout le soin porté à lancer ce lotissement, un retard soit constaté dans l'avancée de ce projet, ce qui l'inquiète. Il souhaite que les travaux soient engagés au plus vite.

Madame PASDELOU précise que le bailleur social est désigné mais les difficultés rencontrées sont liées davantage aux procédures d'autorisation en termes d'urbanisme (Bâtiments de France notamment).

Monsieur DARTEVELLE estime qu'il faut environ 8 ans en France pour qu'un projet aboutisse.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame Le Maire, ayant quitté momentanément la séance ;

Considérant le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) par lequel deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues ;

Considérant que les comptabilités 2024 de l'ordonnateur et du comptable sont strictement identiques et conformes ;

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances réunie le 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **APPROUVE le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2024 ;**
2. **VOTE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Clos de la Dîme :**

FONCTIONNEMENT 2024	
DEPENSES	38 185 €
RECETTES	38 185 €
RESULTAT N	**0 €**
RESULTAT DE CLOTURE N	**0 €**
INVESTISSEMENT 2024	
DEPENSES	38 185 €
RECETTES	25 735 €
RESULTAT N	**- 12 450 €**
RESULTAT DE CLOTURE N-1	**- 25 735 €**
RESULTAT DE CLOTURE N (Stock constaté / coût opération dans globalité)	**- 38 185 €**

Madame Le Maire rejoint la séance et reprend la présidence de l'assemblée.

AFFAIRE N° 04

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le solde d'exécution de la section d'investissement du CFU est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement **(1 030 676,97 € pour l'exercice 2024)**.

Le budget annexe du camping ayant été clôturé son solde d'exécution d'investissement est cumulé à celui du budget principal.

Soit la synthèse suivante :

INVESTISSEMENT 2024			
	COMMUNE	**CAMPING**	**CUMUL**
DEPENSES	1 532 396,35 €	14 690,47 €	1 547 086,82 €
RECETTES	1 272 839,43 €	341 216,89 €	1 614 056,32 €
RESULTAT 2024	**- 259 556,92 €**	**326 526,42 €**	**66 969,50 €**
RESULTAT REPORTE DE 2023	1 290 233,89 €	285 072,50 €	1 575 306,39 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	**1 030 676,97 €**	**611 598,92 €**	**1 642 275,89 €**

Soit un report de **1 642 275,89 € (chap. 001) en excédent d'investissement pour le Budget Principal 2025.**

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du CFU, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2024 du budget général de la commune, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **810 520,67 €.**

Le budget annexe du camping ayant été clôturé son solde d'exécution d'investissement est cumulé à celui du budget principal.

Soit la synthèse suivante :

FONCTIONNEMENT 2024			
	COMMUNE	**CAMPING**	**CUMUL**
DEPENSES	2 203 510,26 €	396 411,46 €	2 599 921,72 €
RECETTES	2 827 263,75 €	313 607,79 €	3 140 871,54 €
RESULTAT 2024	**623 753,49 €**	**- 82 803,67 €**	**540 949,82 €**
RESULTAT REPORTE DE 2023	186 767,18 €	0 €	186 767,18 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	**810 520,67 €**	**- 82 803,67 €**	**727 717 €**

Il a été proposé au Conseil Municipal, sur avis préalable de la commission des finances réunie le 20 mars 2025, eu égard au besoin de financement constaté sur la section d'investissement de la commune (2 381 175,64 € ont d'ores et déjà été reportés de 2024 vers 2025), d'affecter l'intégralité cet excédent de fonctionnement, soit la somme de 727 717 € à la section d'investissement (article 1068).

La commune disposerait ainsi d'une capacité de financement directe (sans subventions ni emprunts) de 2 369 992,89 € (1 642 275,89 € + 727 717 €) couvrant quasi intégralement les crédits reportés de 2024 (2 381 175,64 €) et donc son besoin de financement.

Monsieur HENRY estime qu'il s'agit d'une somme importante qui contribuera à la réalisation des futurs investissements.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances réunie le 20 mars 2025,

Eu égard au besoin de financement constaté sur la section d'investissement de la commune (2 381 175,64 € ont d'ores et déjà été reportés de 2024 vers 2025),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'intégralité de cet excédent de fonctionnement, soit la somme de 727 717 € à la section d'investissement (article 1068).

AFFAIRE N° 05

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'État (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (limitation de leur liberté, car la fiscalité directe locale est la ressource qui doit leur permettre d'atteindre cet équilibre) :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. ».

Un coefficient correcteur s'applique désormais sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour la commune de TADEN ce taux est fixé à 0,685654.

Les taux de taxes foncières ont été fixés en 2022 de la façon suivante et n'ont pas évolués depuis:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 34,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,10 %
- Taxe d'habitation 9,89 %

Les recettes réellement encaissées en 2024 sont les suivantes :

2024	BASES PREVISIONNELLES	BASES REELLES	Evolution bases	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncier bâti	4 551 000	4 638 022	1,91%	34,10%	1 581 954 €
Taxe Foncier non bâti	84 200	86 782	3,07%	43,10%	37 403 €
SOUS-TOTAL FONCIER					**1 619 357 €**
« PRODUIT TH »					33 391 €
Allocation compensatrices					192 421 €
SOUS-TOTAL RECETTES					**1 845 169 €**
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)					-541 374 €
PRODUITS LOCAUX					**1 303 795 €**

L'état 1259-2025 établi par les services fiscaux a été réceptionné en mairie le 18 mars 2025 avec la projection suivante :

2025	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncier bâti	4 756 000	34,10%	1 621 796 €
Taxe Foncier non bâti	86 400	43,10%	37 238 €
SOUS-TOTAL FONCIER			**1 659 034 €**
« PRODUIT TH »			32 756 €
Allocation compensatrices			196 744 €
SOUS-TOTAL RECETTES			**1 888 534 €**
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)			-554 522 €
PRODUITS LOCAUX			**1 334 012 €**

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023.

Néanmoins, la taxe d'habitation reste due pour tous les locaux meublés occupés par :

1. le propriétaire ou usufruitier, ou locataire lorsqu'il dispose du local comme résidence secondaire, c'est-à-dire un logement meublé (et ses dépendances) qui n'est pas sa résidence principale,
2. les sociétés, associations et organismes privés, lorsque ces locaux ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE),
3. les organismes de l'État, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance, lorsque ces locaux sont sans caractère industriel ou commercial.

La commission des finances, réunie le 20 mars 2025, propose de maintenir les taux d'imposition pour 2025.

Monsieur HENRY souhaite savoir si la commune doit délibérer sur le taux de la taxe d'habitation (TH).

Monsieur DARTEVELLE le confirme.

Madame Le Maire souligne que, contrairement à d'autres communes membres de Dinan Agglomération ayant dérogé au pacte fiscal (lissage des taux communes/EPCI pour endiguer toute pression fiscale auprès des contribuables lors de la création de Dinan Agglomération) en augmentant leurs taux d'imposition au nom du principe de « libre administration », la commune a respecté ce pacte fiscal intercommunal et cette harmonisation des taux.

Elle indique que la commune est très vertueuse et n'a donc pas augmenté ces taxes ce qui malheureusement la pénalise aujourd'hui :

- Une diminution des dotations d'Etat : la commune perçoit moins de DGF du fait d'un effort fiscal (taux d'imposition) considéré comme insuffisant
- En termes d'urbanisation : l'impact du développement économique apparaît comme avantageux pour l'EPCI (titulaire de la compétence en matière de développement économique) tant en matière foncière que financière (reversement par la commune d'une majeure partie de la « taxe foncière de zone »)

Monsieur HENRY rejoint les propos de Madame Le Maire. Il précise que les autres communes du territoire appliquent un taux de Taxe Foncière de 38 à 39% là où la commune (ainsi que celle de Quévert) avoisine les 34%. La TH approche quant à elle 15 % de taxation dans les autres communes là où la commune applique un taux de 9,89%. Cette analyse au niveau de la TH est toutefois à nuancer pour tenir compte de l'effet « communes littorales ».

Madame Le Maire interpelle les conseillers municipaux sur l'opportunité de réviser ces taux d'imposition. Elle souligne par ailleurs que les communes investissent énormément pour leurs territoires, tout en tentant de préserver leurs habitants d'une pression fiscale exacerbée mais que l'équilibre sera de plus en plus difficile à trouver du fait du désengagement croissant de l'Etat (diminution des dotations et subventions).

Monsieur HENRY intervient sur la TH. Il considère en effet que le Département est la collectivité locale qui contribue aujourd'hui le plus à la compensation de cette suppression de la TH. Alors même que les Départements rencontrent des difficultés dans la gestion de leurs dépenses d'action sociale notamment. Selon lui cet effet de vases communicants a eu pour effet de « déplumer » certaines collectivités au profit d'autres.

Il estime par ailleurs qu'il y a une iniquité devant l'impôt dans la mesure où certains habitants payent l'impôt là où d'autres en sont exonérés alors même qu'ils bénéficient des mêmes prestations. Il milite pour un système égalitaire.

Madame Le Maire rappelle que ces dispositions fiscales sont votées au niveau national et que malheureusement les communes n'ont guère de moyen de répondre à ce vœu pieux. Elle estime néanmoins que la TH contribuait à responsabiliser les gens, ou du moins à les sensibiliser à la chose publique. Elle regrette cette suppression intégrale qui, selon elle, amoindrie l'intérêt de la population envers les communes.

Elle met par ailleurs en exergue le fait que le coefficient correcteur appliqué à la TF est peu compréhensible et créé ainsi de l'incertitude sur le volet fiscal au niveau communal.

En effet, parallèlement à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, a été mise en place la réforme de la valeur locative des établissements industriels avec un abattement de 50% sur les bases de TFPB.

Les produits définitifs 2024 de TFPB reversés à la commune prennent aujourd'hui en compte les produits des allocations compensatrices "TFPB établissements industriels".

Pour calculer les produits TFPB reversés à la commune, il est nécessaire de prendre en compte les allocations compensatrices TFPB dans le calcul de "l'effet coefficient correcteur".

S'agissant d'une dotation de compensation, et non plus d'un produit issu de l'imposition directe, la commune reste ainsi soumise aux arbitrages, incertains et variants, de l'Etat. D'autant plus qu'aucune garantie sur la pérennité de ce dispositif n'a pu être apportée par les services fiscaux.

Monsieur CARNET met en avant le volume de subventions versé en 2024 (près de 700 000 €) et tient à rappeler que les contributeurs sont l'Etat, le Département et la Région.

Il tient par ailleurs à préciser qu'en 2021 les taux ont été augmentés.

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2020 (pour mémoire)	**Taux 2021**	**Evolution 2021/2020**
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,89 %	**9.89 %**	**0%**
Taxe sur le foncier bâti	13,57 %	**14,57 % (34,10 % avec tx dpt)**	**+ 3,021148%**
Taxe sur le foncier non bâti	41,84 %	**43,10 %**	**+ 3,021148%**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L.1612-4) ;

Vu les dispositions de la Loi de Finances 2025 ;

Vu l'état prévisionnel des bases d'impositions établi par la DGFIP (Etat 1259) ;

Considérant les obligations d'équilibre et de sincérité budgétaire ;

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances réunie le 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **De maintenir les taux d'imposition des taxes foncières communales pour 2025 :**
  - **Foncier bâti : 34,10 %**
  - **Foncier non bâti : 43,10 %**
  - **Taxe d'Habitation à 9,89 %**

- **De projeter le produit prévisionnel des impôts locaux 2025 de la façon suivante :**

2025	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncier bâti	4 756 000	34,10%	1 621 796 €
Taxe Foncier non bâti	86 400	43,10%	37 238 €
Taxe Habitation	331 200	9,89 %	32 756 €
SOUS-TOTAL			**1 691 790 €**
Allocation compensatrices			196 744 €
SOUS-TOTAL RECETTES			**1 888 534 €**
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)			-554 522 €
PRODUITS LOCAUX			**1 334 012 €**

AFFAIRE N° 06

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

La Loi de Finances pour 2025 (LF 2025), fixe un objectif de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025, avec une dette estimée à 115,5% du PIB, soit un effort d'environ 7 Md€ pour les collectivités locales.

D'après les premières simulations l'effort de participation au redressement des comptes publics concernant la commune serait de l'ordre de 40 000 €.

Les différentes dispositions nationales prévues à cet effet sont abordées chapitre par chapitre dans le cadre de cette préparation budgétaire.

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibrerait à **2 818 798,32 €** soit **+ 3,92 %** par rapport à 2024 (2 712 560 €) et se répartirait de la façon suivante :

1. Les dépenses :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	2 712 560,60	2 203 570,26	2 818 798,32	106 237,72	101,24
Fonctionnement	2 712 560,60	2 203 570,26	2 818 798,32	106 237,72	
Ch. - 011 Charges à caractère général	872 150,00	546 985,85	814 198,32	-57 951,68	93,36
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 434 050,00	1 363 079,20	1 392 700,00	-41 350,00	97,12
Ch. - 014 Atténuations de produits	44 200,00	41 685,00	45 650,00	1 450,00	103,28
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 400,60	114 518,69	275 000,00	152 599,40	224,67
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	160 260,00	122 955,44	195 250,00	34 990,00	121,83
Ch. - 66 Charges financières	27 500,00	14 282,48	40 000,00	12 500,00	145,45
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	63,60	5 000,00	4 000,00	500,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	51 000,00		51 000,00		100,00

A noter :

A. Charges à caractère général (011) :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	872 150,00	546 985,85	814 198,32	-57 951,68	101,24
Fonctionnement	872 150,00	546 985,85	814 198,32	-57 951,68	
Ch. - 011 Charges à caractère général	872 150,00	546 985,85	814 198,32	-57 951,68	93,36

Une diminution des dépenses d'environ 7% (- 58 000 €) :

1. Des diminutions sensibles sur les frais énergétiques (articles 60612 et 60621) : - 60 000 €

La LF 2025 adapte les tarifs normaux d'accise en sortie de bouclier tarifaire afin de garantir au consommateur une baisse de 9 % du tarif réglementé de vente en 2025 à partir du 1er février.

Le tarif négocié à l'échelle départementale par le groupement de commande porté par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) garantit aux adhérents, dont la commune, des tarifs plutôt attractifs et sécurisés.

Des efforts d'optimisation des consommations ont été constatés en 2024 (une diminution des consommations de 2983 kwh) :

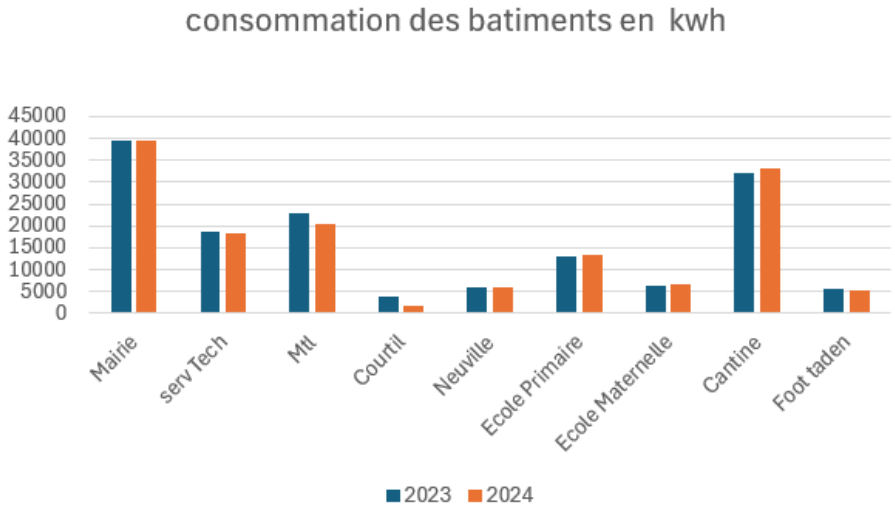

2. Une diminution constante des consommations en matière de carburants (article 60622) :
   - 5 000 € (- 25%)

3. Une diminution des contrats de prestations de services (article 611) avec une internalisation des services rendus à la population (repas ALSH désormais partiellement réalisés en régie municipal) : - 8 000 €

4. Une maîtrise des dépenses d'entretien courant à la fois en patrimoine bâti (- 10 000 € / articles 615221 et 615228) et en entretien de terrains (- 30 000 € / entretien de terrains / réfection des cours de tennis tous les 2 ans)

5. Des augmentations ciblées et impondérables : environ 50 000 €

   - Fourniture d'entretien : + 3 000 € avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'entretien des salles mises à la location
   - Entretien de la voirie : + 3 000 € avec une amélioration visée quant au passage de la balayeuse sur les voies publiques
   - Gestion du patrimoine : + 28 000 € afin d'intégrer le nouveau patrimoine bâti de la commune (bar du Manoir et Padels) en matière assurancielle (article 6161 « Multirisques » / assurance / + 5 000 € et article 6162 « dommage ouvrage » / 15 000 €) et fiscale pour couvrir les nouvelles taxes foncières (article 63512 « Taxes foncières » / + 8 000 €)
   - Couverture juridique : + 25 000 € à la fois en matière de support interne visant à sécuriser encore davantage les actes et procédures (article 6182 « documentation générale et technique ») et en matière de conseils externes pour protéger la commune (frais de justices, avocats, cabinets conseils ... / article 62268 « frais d'acte et de contentieux » / + 20 000 €) dans un contexte sociétal de plus en plus procédurier

B. Charges de personnel (012) :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	1 434 050,00	1 363 079,20	1 392 700,00	-41 350,00	100,13
Fonctionnement	1 434 050,00	1 363 079,20	1 392 700,00	-41 350,00	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 434 050,00	1 363 079,20	1 392 700,00	-41 350,00	97,12
Art. - 6218 Autre personnel extérieur	15 000,00	7 847,16	10 000,00	-5 000,00	66,67
Art. - 6331 Versement mobilité	4 000,00	2 962,78	3 000,00	-1 000,00	75,00
Art. - 6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	3 500,00	3 703,30	3 700,00	200,00	105,71
Art. - 6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT	23 000,00	17 942,48	20 000,00	-3 000,00	86,96
Art. - 641110 Personnel titulaire	745 000,00			-745 000,00	
Art. - 64111 Rémunération principale		727 441,90	763 000,00	763 000,00	
Art. - 64118 Autres indemnités	500,00		500,00		100,00
Art. - 641310 Personnel non titulaire	50,00			-50,00	
Art. - 64131 Rémunérations	180 000,00	180 111,11	130 000,00	-50 000,00	72,22
Art. - 64168 Autres emplois aidés	20 000,00	11 321,02	10 000,00	-10 000,00	50,00
Art. - 6417 Rémunérations des apprentis	5 000,00		5 000,00		100,00
Art. - 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	170 000,00	143 440,12	145 000,00	-25 000,00	85,29
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	185 000,00	198 904,02	220 000,00	35 000,00	118,92
Art. - 6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 000,00	7 836,20	10 000,00		100,00
Art. - 6455 Cotisations pour assurance du personnel	60 000,00	48 859,06	55 000,00	-5 000,00	91,67
Art. - 6456 Versement au F.N.C. du supplément familial	1 000,00	1 685,00	2 000,00	1 000,00	200,00
Art. - 6474 Versement aux autres oeuvres sociales	11 000,00	10 773,00	15 000,00	4 000,00	136,36
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	252,05	500,00	-500,00	50,00

Une <u>diminution de 41 350 €</u> (- 2,9 %) intégrant à la fois :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT / avancements d'échelons, de grades ...) des agents à hauteur de 2%
- Le recours à des contractuels pour pallier les départs temporaires imprévisibles (détachement sur demande, disponibilités pour convenances personnelles ...) et les absences tout aussi aléatoires (congés longues maladies, inaptitudes, reclassements ...) : - 50 000 € afin de tenir compte de la titularisation de certains agents contractuels dans tous les services
- Le recrutement d'un apprenti en restauration scolaire à compter de septembre 2025 : + 5 000€
- Le positionnement de 4 agents du camping en détachement d'office (fin de la rémunération mais maintien des cotisations retraites avec remboursement des agents) : - 95 000 €
- Un nouveau contrat d'assurance du personnel moins favorable tant dans ses conditions financières que d'indemnisation (franchise augmentée dans le remboursement des agents absents, pas de remboursement des arrêts inférieurs à 15 jours) / revalorisation de +1,06 point annoncée pour 2025
- L'augmentation des cotisations du CNAS. Certaines prestations du CNAS sont désormais assujettis à l'impôt sur le revenu. Pour compenser cela, et afin que cela soit indolore pour les agents, le CNAS a décidé d'augmenter ses prestations en numéraire. En contrepartie il augmente les cotisations communales pour compenser son interventionnisme. + 5 000 €
- Afin de financer le déficit des autres régimes de retraite la loi de finances pour la Sécurité sociale prévoit une augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL de 4 points en 2025 (puis de 3 points en 2026, 2027 et 2028) portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards. Pour la commune cette sur cotisation est estimée à + 25 000 € en 2025.

Une part moindre des « dépenses nettes de personnel » (dépenses au chapitre 012 – recettes au chapitre 013) : elles représentent **49,72 % des dépenses réelles de fonctionnement** (contre 58,7 % en 2024).

C. Atténuation de produits (014) :

Une augmentation marginale de 3% uniquement dédiée à un reversement supérieur du produit de « la taxe foncière de zone » au profit de l'EPCI (pacte fiscal et financier) en lien avec la dynamique des bases d'imposition et la dynamique économique du territoire (45 000 €).

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	44 200,00	41 685,00	45 650,00	1 450,00	100,13
Fonctionnement	44 200,00	41 685,00	45 650,00	1 450,00	
Ch. - 014 Atténuations de produits	44 200,00	41 685,00	45 650,00	1 450,00	103,28
Art. - 7391111 Dgvmt taxe foncière propriétés nn bâties jeunes agriculteurs	700,00	15,00	150,00	-550,00	21,43
Art. - 7391118 Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	42 000,00	41 670,00	45 000,00	3 000,00	107,14
Art. - 7498 Autres reversements sur dotations et participation	1 500,00		500,00	-1 000,00	33,33

D. Charges de gestion courante (65) :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	160 260,00	122 955,44	195 250,00	34 990,00	101,24
Fonctionnement	160 260,00	122 955,44	195 250,00	34 990,00	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	160 260,00	122 955,44	195 250,00	34 990,00	121,83
Art. - 65124 Autres remboursements	100,00		100,00		100,00
Art. - 6514 Cotisations, adhésions et autres prestat	25 000,00	14 200,00	27 000,00	2 000,00	108,00
Art. - 65311 Indemnités de fonction	70 000,00	59 513,87	65 000,00	-5 000,00	92,86
Art. - 65312 Frais de mission et de déplacement	1 000,00		1 000,00		100,00
Art. - 65313 Cotisations de retraite	3 000,00	2 475,76	3 000,00		100,00
Art. - 65315 Formation	2 000,00	459,00	2 000,00		100,00
Art. - 653172 Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	150,00	109,50	150,00		100,00
Art. - 6541 Créances admises en non-valeur	2 500,00	451,53	31 000,00	28 500,00	1 240,00
Art. - 6542 Créances éteintes	1 000,00		1 000,00		100,00
Art. - 6558 Autres contributions obligatoires	5 000,00	2 178,91	12 000,00	7 000,00	240,00
Art. - 657341 Communes membres du GFP	3 500,00	2 651,50	5 000,00	1 500,00	142,86
Art. - 657351 GFP de rattachement	2 000,00	178,76	2 000,00		100,00
Art. - 65748 Autres personnes de droit privé	40 000,00	37 517,70	40 000,00		100,00
Art. - 65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	5 000,00	2 833,60	5 000,00		100,00
Art. - 65818 Autres		383,75	500,00	500,00	
Art. - 65888 Autres	10,00	1,56	500,00	490,00	5 000,00

Une augmentation d'environ 22 % (34 990 €) dont :

1. 27 000 € dédiés à l'indemnisation éventuelle de la perte commerciale de la gestionnaire du « Bar du Manoir » lors des travaux d'extension/réhabilitation portés par la commune (+ 13 000 € par rapport au réalisé en 2024).

   Monsieur GUILLAUME s'interroge sur une potentielle augmentation de cette indemnité dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas terminés.

   Madame Le Maire précise que l'ouverture du Bar est envisagée le 7 avril prochain, les ultimes réserves étant en voie d'être levées. A compter de cette date la commune ne versera donc plus d'indemnité d'éviction. Elle indique toutefois que la gestionnaire de l'établissement, sur son initiative personnelle, fera peut-être fi de cette indemnisation pour la seule semaine d'avril potentiellement éligible.

   Monsieur GUILLAUME précise que la revalorisation du bail ne sera appliquée que quand l'extension sera terminée et exploitable.

   Madame Le Maire le confirme.

2. 31 000 € dédiés à l'annulation des créances du camping (article 6541). A noter qu'il est proposé de ne pas annuler les créances récentes (moins de 2 ans) afin de permettre au Trésor Public de recouvrer ces sommes.

3. Une cotisation au PNR de près de 8 000 € (article 6558) en année pleine pour la première fois (une compensation au titre des aménités rurales est toutefois octroyée en recette à titre de dotation de compensation / chapitre 74)

E. Autres charges (66, 67 et 68)

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	201 900,60	128 864,77	371 000,00	169 099,40	101,24
Fonctionnement	201 900,60	128 864,77	371 000,00	169 099,40	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 400,60	114 518,69	275 000,00	152 599,40	224,67
Art. - 675(ordre) Valeurs comptables des immobilisations cédées	9 400,60	9 400,60		-9 400,60	
Art. - 6811(ordre) Dot. amort. immos incorporelles	113 000,00	105 118,09	275 000,00	162 000,00	243,36
Ch. - 66 Charges financières	27 500,00	14 282,48	40 000,00	12 500,00	145,45
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	27 500,00	14 282,48	40 000,00	12 500,00	145,45
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	63,60	5 000,00	4 000,00	500,00
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	63,60	5 000,00	4 000,00	500,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	51 000,00		51 000,00		100,00
Art. - 6815 Dot. prov. pour risques fonct. courant	50 000,00		50 000,00		100,00
Art. - 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00		1 000,00		100,00

Chapitre 66 : intégration d'échéances supplémentaires sur la base d'une hypothèse de contractualisation d'un emprunt (1 000 000 €, à taux fixe de 5%, sur 20 ans, intérêts complémentaires proratisés sur une année non complète à hauteur 25 000 €).

Chapitre 67 : chapitre dédié à des régularisations d'écritures comptables des années antérieures (ex : trop perçu en indemnités d'assurance sur n-1 à régulariser en n).

Chapitre 68 : établissement d'une provision pour charges de personnel dans l'éventualité où des agents du camping mettraient fin à leurs détachements.

Chapitre 042 : augmentation de près de 153 000 € afin de couvrir les amortissements du camping désormais transférés sur le budget principal (équivalence en recettes d'investissement).

2. Les recettes :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	2 712 560,60	2 827 263,75	2 818 798,32	106 237,72	101,24
Fonctionnement	2 712 560,60	2 827 263,75	2 818 798,32	106 237,72	
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	186 767,18			-186 767,18	
Ch. - 013 Atténuations de charges	140 500,00	169 355,05	69 000,00	-71 500,00	49,11
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500,60	8 500,60	10 000,00	-500,60	95,23
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	155 175,00	174 867,97	180 792,88	25 617,88	116,51
Ch. - 73 Impôts et taxes	680 268,00	688 483,00	686 515,00	6 247,00	100,92
Ch. - 731 Impositions directes	1 143 500,00	1 125 522,64	1 150 650,00	7 150,00	100,63
Ch. - 74 Dotations et participations	236 944,82	403 455,20	386 340,44	149 395,62	163,05
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	157 000,00	255 035,45	279 500,00	122 500,00	178,03
Ch. - 76 Produits financiers	5,00	3,40	55 000,00	54 995,00	1 100 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 900,00	1 479,75	500,00	-1 400,00	26,32
Ch. - 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		560,69	500,00	500,00	

A. Produits des services :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	155 175,00	174 867,97	180 792,88	102,25
Fonctionnement	155 175,00	174 867,97	180 792,88	
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	155 175,00	174 867,97	180 792,88	116,51
Art. - 70311 Concession dans les cimetières (produit net)	1 000,00	520,00	1 000,00	100,00
Art. - 70323 Redevance d'occupation du domaine public	6 000,00	5 794,12	6 000,00	100,00
Art. - 70388 Autres redevances et recettes diverses	500,00	2 678,76	1 017,88	203,58
Art. - 7066 Redevances et droits des services à caractère soci	30 000,00	40 005,30	45 000,00	150,00
Art. - 7067 Redev. services périscolaires et enseign	67 000,00	74 442,20	76 000,00	113,43
Art. - 7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	1 172,79	600,00	60,00
Art. - 70876 par le GFP de rattachement	47 675,00	47 675,00	47 675,00	100,00
Art. - 70878 par des tiers	2 000,00	2 579,80	3 500,00	175,00

Une augmentation de 16,5 % essentiellement sur les prestations péri et extrascolaires.

B. Produits des impositions :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	1 823 768,00	1 814 005,64	1 837 165,00	102,25
Fonctionnement	1 823 768,00	1 814 005,64	1 837 165,00	
Ch. - 73 Impôts et taxes	680 268,00	688 483,00	686 515,00	100,92
Art. - 73211 Taxe pub. foncière et droit d'enreg.	494 768,00	494 768,00	494 768,00	100,00
Art. - 73212 Taxe départ. add. certains droits enreg.	5 500,00	5 574,00	5 500,00	100,00
Art. - 73221 FNGIR		1 247,00	1 247,00	
Art. - 732221 Fonds péréquation ress. com. et intercom.	60 000,00	29 974,00	30 000,00	50,00
Art. - 73223 Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab.		25 154,73	25 000,00	
Art. - 7328 Autres fiscalités reversées	120 000,00	131 765,27	130 000,00	108,33
Ch. - 731 Impositions directes	1 143 500,00	1 125 522,64	1 150 650,00	100,63
Art. - 73111 Impôts directs locaux	1 100 000,00	1 112 358,00	1 150 000,00	104,55
Art. - 73118 Autres contributions directes		627,00	650,00	
Art. - 73123 Taxe com add droit mut ou pub foncière	30 000,00			
Art. - 73174 Taxe locale sur la publicité extérieure	13 000,00	12 537,64		
Art. - 7318 Autres	500,00			

Une stabilité des recettes en matière d'impôts directs pour tenir compte du contexte national incertain (+1,55%).

L'état 1259-2025 a été réceptionné en mairie le 18 mars 2025 avec la projection suivante :

2025	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncier bâti	4 756 000	34,10%	1 621 796 €
Taxe Foncier non bâti	86 400	43,10%	37 238 €
Taxe habitation	331 200	9,89 %	32 756 €
SOUS-TOTAL			**1 691 790 €**
Allocation compensatrices			196 744 €
SOUS-TOTAL RECETTES			**1 888 534 €**
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)			-554 522 €
PRODUITS LOCAUX			**1 334 012 €**

L'addition de l'article 73111 « Impôts locaux » (1 150 000 €) à l'article 74833 « Etat-compens. exonération » (200 000 €) vient acter cette projection à hauteur de 1 350 000 € (1 428 105 € projetés de façon hypothétique).

A noter également **la suppression de la redevance sur les affichages publicitaires (article 73174/- 12 500€)** dans la mesure où ces dispositifs non réglementaires (publicité sur panneaux 4m/3m) sont illégaux et où les afficheurs ont donc été sommés de les retirer d'ici 6 mois (position intercommunale à l'échelle des communes de la « zone agglomérée de Dinan »).

Madame Le Maire précise que cette illégalité date de 2022 mais, que suite à des sollicitations des afficheurs et en accord avec les autres communes concernées, une tolérance va être accordée jusqu'au 31 décembre 2025, délais de rigueur. Cette redevance sera donc finalement perçue en 2025.

C. Dotations / participations :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	236 944,82	403 455,20	386 340,44	101,24
Fonctionnement	236 944,82	403 455,20	386 340,44	
Ch. - 74 Dotations et participations	236 944,82	403 455,20	386 340,44	163,05
Art. - 74111 Dotation forfaitaire	29 417,00	29 420,00	30 000,00	101,98
Art. - 741121 Dotation de solidarité rurale	55 000,00	60 592,00	60 000,00	109,09
Art. - 741127 Dotation nationale de péréquation		18 443,00	15 000,00	
Art. - 742 Dotations aux élus locaux		333,00	350,00	
Art. - 744 FCTVA	7 701,82	7 701,82	13 490,44	175,16
Art. - 74718 Autres	35 000,00	28 054,55	25 000,00	71,43
Art. - 747818 Autres	20 000,00	4 644,08	2 500,00	12,50
Art. - 74833 Etat-Compens.exonération taxes foncières	89 826,00	192 421,00	200 000,00	222,65
Art. - 748374 Dot. biodiversité et aménités rurales			10 000,00	
Art. - 748388 Autres		21 508,00		
Art. - 74888 Autres		40 337,75	30 000,00	

L'article 243 de la loi de finances pour 2024 a modifié le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Celle-ci s'intitule désormais « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ». Elle est destinée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Cette dotation d'un montant total de 100 millions d'euros en 2024 est destinée, en métropole, aux communes caractérisées comme rurales, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques et, dans les départements et régions d'outre-mer, aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de conditions de superficie des communes, dont le territoire doit comprendre pour une proportion significative une aire protégée ou jouxter une aire marine protégée.

La commune apparaît comme éligible à cette aménité au titre de son adhésion au Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude » (cotisation de près de 8 000 € / article 6558).

Une nouvelle dotation (« aménités rurales » / article 758374) est ainsi budgétisée, à hauteur de 10 000 €.

S'agissant de la DGF, la loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles.
S'agissant des variables d'ajustement elles permettront en 2025 de maîtriser la hausse des concours inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Ce redéploiement de crédits au sein de l'enveloppe permet notamment de maîtriser le dynamisme des prélèvements sur les recettes.

Une stabilité nominale de la **dotation globale de fonctionnement** versée par l'État au niveau de la loi de finances pour 2024 est ainsi envisagée. Contrairement à ce que qui a été annoncé par l'Etat la commune, via les simulations élaborées par l'AMF, a pu constater, le 20 mars 2025, que sa dotation forfaitaire serait certes bonifiée au titre de la dynamique de population (+ 3 147 €) mais **écrêtée de près de 25%** au titre de l'effort de redressement national (- 7 943 €) du fait de son potentiel fiscal.

La loi de finances prévoit de majorer de 290 M€ les dotations de péréquation des communes à l'échelle nationale :

- 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) / article 741121
- 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) / article 741127

Une baisse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est programmée par la loi de finances 2025 ; par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

Ce taux ne s'applique pas toutefois pas pour les dépenses éligibles de 2023 (la commune a eu une notification préfectorale de FCTVA au taux de 16,404% sur les dépenses mandatées en 2023 le 06/01/2025) toutefois un recentrage des dépenses éligibles sur l'investissement au détriment des dépenses de fonctionnement est opéré (article 744).

Soit la simulation de « perte » suivante au titre de l'effort de redressement national :

	FCTVA			**DGF**
	Assiette éligible	*Taux*	*Montant*	
Avant réforme	111 392,65 €	16,404 %	18 272,85 €	32 567 €
Après réforme	82 815,58 €	16,404 %	13 585,06 €	24 624 €
Contribution au	**- 4 687,78 €**			**- 7 943 €**

redressement national (sur fonctionnement courant)	**12 630,78 €**

D. Autres produits :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	158 905,00	257 079,29	335 500,00	102,25
Fonctionnement	158 905,00	257 079,29	335 500,00	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	157 000,00	255 035,45	279 500,00	178,03
Art. - 752 Revenus des immeubles	102 000,00	239 439,87	270 000,00	264,71
Art. - 756 Libéralités reçues	3 000,00	939,21	1 500,00	50,00
Art. - 75813 Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	50 000,00			
Art. - 75888 Autres	2 000,00	14 656,37	8 000,00	400,00
Ch. - 76 Produits financiers	5,00	3,40	55 000,00	1 100 000,00
Art. - 7688 Autres	5,00	3,40	55 000,00	1 100 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 900,00	1 479,75	500,00	26,32
Art. - 773 Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	579,75	500,00	50,00
Art. - 775 Produits des cessions d'immobilisations	900,00	900,00		
Ch. - 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		560,69	500,00	
Art. - 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants		560,69	500,00	

Une augmentation sensible (+78 % / + 176 595 €) sur les revenus des immeubles (article 752) qui tient compte :

- Du nouveau loyer du Bar du Manoir suite aux travaux d'extension/restructuration (avec exonération de loyer toutefois sur la moitié de l'année)
- Du « lissage » du droit d'entrée du camping sur 9 ans : 211 000 €
- De l'intégration du loyer du « Cochon Grillé » par transfert du budget annexe du camping (clôturé) vers le budget principal : 7 000 €
- Des loyers des padels sur 6 mois d'utilisation effective : 24 000 €

3. Les ratios :

Au-delà de l'aspect comptable et budgétaire une analyse financière des ratios permet de constater la bonne santé financière de la commune.

Sur la base d'une réalisation de 90% des dépenses et de 105% des recettes prévisionnelles la projection pourrait être la suivante :

RATIOS	2024	Projeté 2025

Dépenses réelles de fonctionnement / population	727,68 €	786,03 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	988,52 €	1013,27 €
DGF / population	12,35 €	9,23 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	62,18 %	53,67 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct	77,35 %	80,44 %

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibrerait à **4 488 949,64 €** soit **une quasi-stabilité** par rapport à 2024 (4 505 952,19 € / - 17 002,55 €) et se répartirait de la façon suivante :

1. Les dépenses :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	report voté	BP	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	4 505 952,19	1 532 396,35	2 381 175,64	2 107 774,00	4 488 949,64	101,24
Investissement	4 505 952,19	1 532 396,35	2 381 175,64	2 107 774,00	4 488 949,64	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500,60	8 500,60		10 000,00	10 000,00	95,23
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilés	105 000,00	97 500,00		102 000,00	102 000,00	97,14
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	258 625,60	73 127,41	142 876,31	102 000,00	244 876,31	94,68
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	335 516,43	165 422,81	154 068,02	279 574,00	433 642,02	129,25
Ch. - 23 Immobilisations en cours	3 795 809,56	1 187 845,53	2 083 731,31	1 614 200,00	3 697 931,31	97,42
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	500,00		500,00		500,00	100,00

A noter :

- Une **forte diminution (- 56 %) de l'annuité réelle d'emprunt** (62 500 € en 2025 contre 97 500 € en 2024 / - 35 000 €) avec toutefois une augmentation des crédits intégrant une hypothèse de contractualisation d'un **emprunt de 1 000 000 €,** à taux fixe de 5%, sur 20 ans (6 mois d'échéance en 2025 / chapitre 16 / estimatif : 15 000 €)

- Un volume global d'investissement réel projeté qui atteint **près de 4 500 000 €** (4 380 000 € en 2024).

Madame Le Maire précise que les travaux des padels sont en cours de réception (inauguration le 26 avril 2025) et que 30 000 €, initialement envisagés sur l'opération « entrées de Trélat », ont été affectés sur cette opération pour en assurer la finalisation et faire face à d'éventuels avenants.

Monsieur GUILLAUME rappelle que le loyer des padels est de 4000 € par mois aussi estime-t-il que les prévisions de recettes de la maquette budgétaire 2025 seront vraisemblablement dépassées (8 mois de loyer constatés au lieu de 6 mois prévus). Il insiste sur le fait que le loyer est dû par l'association utilisatrice dès la livraison du bâtiment (inauguration le 26 avril).

Madame Le Maire confirme que les dispositions contractuelles seront appliquées strictement mais qu'il convient toujours d'élaborer un budget prévisionnel à la fois de façon sincère et prudente.

2. Les recettes :

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	report voté	BP	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	4 505 952,19	1 272 839,43	480 253,30	4 008 696,34	4 488 949,64	101,24
Investissement	4 505 952,19	1 272 839,43	480 253,30	4 008 696,34	4 488 949,64	
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 290 233,89			1 642 275,89	1 642 275,89	127,29
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	-900,00		2 660,00		2 660,00	-295,56
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 400,60	114 518,69		275 000,00	275 000,00	224,67
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	503 182,16	473 910,34		904 532,03	904 532,03	179,76
Ch. - 13 Subventions d'investissement	828 701,83	679 824,01	477 593,30	89 479,90	567 073,20	68,43
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilés	1 762 333,71			1 097 408,52	1 097 408,52	62,27
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées		4 586,39				

- Le solde d'investissement cumulé (1 million) associé à l'affection total du résultat de fonctionnement cumulé (728 000 €) et la reprise des résultats du camping (612 000 €) permettent d'envisager un financement sur fonds propres de près de **2,4 millions d'euros**

- La commune ayant un excédent cumulé du même montant elle dispose donc d'une capacité de « déficit » d'investissement de 1 000 000 € sur un exercice. A l'issue de la consommation de cet **« épargne » de 1 000 000 €** la commune devra envisager d'emprunter si sa CAF Nette ne s'avérait pas suffisante pour répondre aux ambitions programmatiques en matière d'investissement.

- Uniquement 89 500 € de subventions sont budgétisées (800 000 € en 2024) : une forte diminution et une prévision très pessimiste tenant compte du contexte national très incertain et à la tendance croissante à la **raréfaction des subventions**

- Une prévision d'**emprunt de près de 1 000 000 €**

- Une hypothèse de contractualisation d'un **emprunt réel de 1 000 000 €**, à taux fixe (5%), sur 20 ans

La projection pluriannuelle de désendettement/capacité d'emprunt, à l'heure actuelle (sans nouvel emprunt), est la suivante :

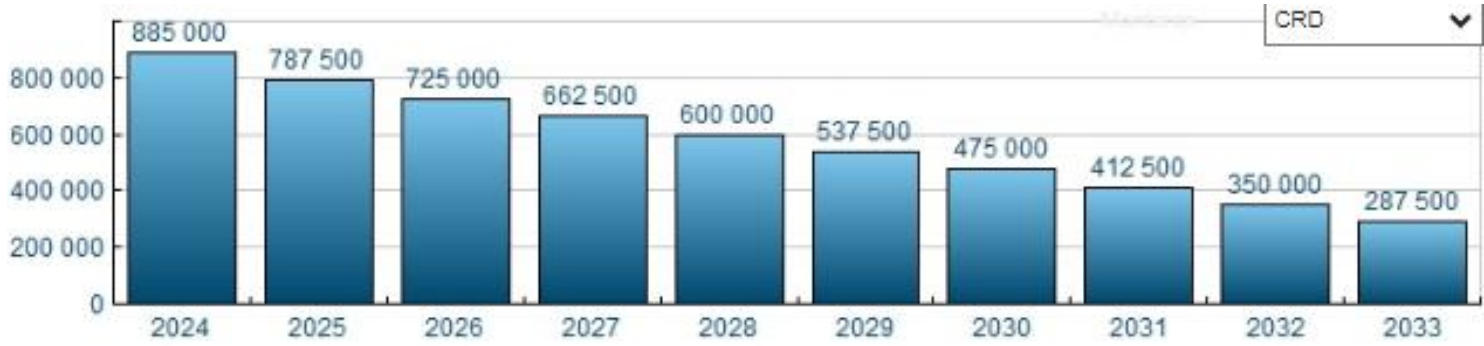

3. Les ratios :

Au-delà de l'aspect comptable et budgétaire une analyse financière des ratios permet de constater la bonne santé financière de la commune.

Sur la base d'une réalisation de 85% des dépenses et d'un emprunt de 1 000 000 € la projection pourrait être la suivante :

	Constaté 2024	**Projeté 2025**
Dépenses d'équipement brut / population	540,71 €	1 453,78 €
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	54,70 %	144 %
Encours de dette / population	335,48 €	670,22 €
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	33 %	66,14 %
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.	26,39 %	14,68 %
Taux d'épargne nette : (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	22,65 %	11,80 %
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	1,28	4,52

La contribution prévisionnelle de la commune de TADEN au redressement des comptes publics, escompté dans la Loi de Finances 2025, était évaluée à 40 000 € ; eu égard à ces prévisions budgétaires elle serait de 37 630,79 € en matière d'impact directe sur le fonctionnement (sans prise en compte des diminutions des recettes d'investissement / subventions versées moindres) :

	Escompté réel	**Prévision BP 2025**	**Effort**
FCTVA fonctionnement	18 272,85 €	13 585,06 €	- 4 687,79 €
DGF	31 567,00 €	24 624,00 €	- 7 943,00 €
Impact CNRACL	195 000,00 €	220 000,00 €	- 25 000,00 €
TOTAL			- **37 630,79 €**

Monsieur HENRY s'interroge sur l'enveloppe de 10 000 € affectée à l'article 6182 dédié aux « frais de documentations générales et techniques ».

Monsieur DARTEVELLE rappelle qu'il s'agit d'une budgétisation en matière d'appuis de conseils juridiques pour sécuriser les actes de la commune dans un contexte sociétal de plus en plus procédurier et complexe.

Monsieur HENRY n'est pas en accord sur la prévision d'emprunt. Il considère effectivement qu'emprunter sans avoir identifier de projets est scabreux.

Il souligne que la commune dispose d'une trésorerie de près de 4 millions d'€ aussi ne comprend-il pas ce besoin d'emprunt.

Madame Le Maire précise que ce projet d'emprunt est fléché vers l'ALSH, elle estime que cet emprunt évitera de pénaliser les municipalités futures.

Monsieur DARTEVELLE estime que la commune est assez riche et a réalisé de beaux investissements. Toutefois il se méfie de l'investissement pour l'ALSH qu'il estime être un « investissement de riche » et craint que cet emprunt ne vienne finalement pénaliser les générations futures.

Monsieur HENRY considère que la commune dispose de financements pour l'ALSH.

Madame Le Maire rappelle que les membres de la commission des finances s'étaient majoritairement prononcés en faveur de cet emprunt.

Monsieur HENRY estime que cet emprunt est un « emprunt libre », à destination des futures municipalités, et non affecté pour un projet dédié.

Madame GOFFIN s'interroge sur l'opportunité de réaffiner le projet et d'éventuellement revoir ce montant à emprunter à la baisse.

Madame Le Maire tient à souligner que les perspectives de subventionnement de cette opération ne sont guère reluisantes. Selon elle la variable de l'emprunt s'avère judicieuse pour compenser ce désengagement institutionnel et assurer la livraison de cet équipement structurant pour la commune.

Monsieur GUILLAUME estime en effet que les subventions se feront de plus en plus rares.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la Loi de Finances 2025 ;

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances réunie le 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 5 contre (Messieurs CARNET, DARTEVELLE, GUILLAUME, HENRY et POTIN),

1. **VOTE le budget primitif 2025 :**

A. <u>Section de fonctionnement</u> : 2 818 798,32 €

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	2 712 560,60	2 203 570,26	2 818 798,32	106 237,72	101,24
Fonctionnement	2 712 560,60	2 203 570,26	2 818 798,32	106 237,72	
Ch. - 011 Charges à caractère général	872 150,00	546 985,85	814 198,32	-57 951,68	93,36
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 434 050,00	1 363 079,20	1 392 700,00	-41 350,00	97,12
Ch. - 014 Atténuations de produits	44 200,00	41 685,00	45 650,00	1 450,00	103,28
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 400,60	114 518,69	275 000,00	152 599,40	224,67
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	160 260,00	122 955,44	195 250,00	34 990,00	121,83
Ch. - 66 Charges financières	27 500,00	14 282,48	40 000,00	12 500,00	145,45
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	63,60	5 000,00	4 000,00	500,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	51 000,00		51 000,00		100,00

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé total EXERCICE N-1	Budget total N	Evolution BP N / BP N-1	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	2 712 560,60	2 827 263,75	2 818 798,32	106 237,72	101,24
Fonctionnement	2 712 560,60	2 827 263,75	2 818 798,32	106 237,72	
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	186 767,18			-186 767,18	
Ch. - 013 Atténuations de charges	140 500,00	169 355,05	69 000,00	-71 500,00	49,11
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500,60	8 500,60	10 000,00	-500,60	95,23
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	155 175,00	174 867,97	180 792,88	25 617,88	116,51
Ch. - 73 Impôts et taxes	680 268,00	688 483,00	686 515,00	6 247,00	100,92
Ch. - 731 Impositions directes	1 143 500,00	1 125 522,64	1 150 650,00	7 150,00	100,63
Ch. - 74 Dotations et participations	236 944,82	403 455,20	386 340,44	149 395,62	163,05
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	157 000,00	255 035,45	279 500,00	122 500,00	178,03
Ch. - 76 Produits financiers	5,00	3,40	55 000,00	54 995,00	1 100 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 900,00	1 479,75	500,00	-1 400,00	26,32
Ch. - 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		560,69	500,00	500,00	

B. <u>Section d'investissement</u> : 4 488 949,64 €

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	report voté	BP	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Dépense	4 505 952,19	1 532 396,35	2 381 175,64	2 107 774,00	4 488 949,64	101,24
Investissement	4 505 952,19	1 532 396,35	2 381 175,64	2 107 774,00	4 488 949,64	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500,60	8 500,60		10 000,00	10 000,00	95,23
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilés	105 000,00	97 500,00		102 000,00	102 000,00	97,14
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	258 625,60	73 127,41	142 876,31	102 000,00	244 876,31	94,68
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	335 516,43	165 422,81	154 068,02	279 574,00	433 642,02	129,25
Ch. - 23 Immobilisations en cours	3 795 809,56	1 187 845,53	2 083 731,31	1 614 200,00	3 697 931,31	97,42
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	500,00		500,00		500,00	100,00

Nomenclature	Budget total EXERCICE N-1	Réalisé EXERCICE N-1	report voté	BP	Budget total N	% Evolution BP N / BP N-1
Recette	4 505 952,19	1 272 839,43	480 253,30	4 008 696,34	4 488 949,64	101,24
Investissement	4 505 952,19	1 272 839,43	480 253,30	4 008 696,34	4 488 949,64	
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 290 233,89			1 642 275,89	1 642 275,89	127,29
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	-900,00		2 660,00		2 660,00	-295,56
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 400,60	114 518,69		275 000,00	275 000,00	224,67
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	503 182,16	473 910,34		904 532,03	904 532,03	179,76
Ch. - 13 Subventions d'investissement	828 701,83	679 824,01	477 593,30	89 479,90	567 073,20	68,43
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilés	1 762 333,71			1 097 408,52	1 097 408,52	62,27
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées		4 586,39				

2. **AUTORISE Madame le Maire à procéder, au titre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire (article L. 5217-10-6 du CHCT).**

AFFAIRE N° 07

FINANCES – BUDGET ANNEXE CLOS DE LA DIME
Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

A. Section de fonctionnement :

Sur la base du projet porté actuellement par la commune (viabilisation des terrains par la commune, 11 lots portés par un bailleur, 4 lots en accession à la propriété) le budget prévisionnel 2025 s'équilibrerait à **593 195 €** et se répartirait de la façon suivante :

DEPENSES	
6015 Terrains à aménager	150 000 €
605 Travaux	405 000 €
7133 Variation en cours de production	38 185 €
6611 Intérêts des emprunts	
65888 centimes de tva	10 €
TOTAL	**593 195 €**

RECETTES	
7015 Ventes de terrains aménagés	240 000 €
7133-042 Variation en cours de production	118 185 €
7574 Subventions exceptionnelles	235 000 €
75888 centimes de tva	10 €
TOTAL	**593 195 €**

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibrerait à **156 370 €** et se répartirait de la façon suivante :

DEPENSES	
3355-040 Stocks	118 185€
Déficit reporté	38 185 €
TOTAL	**156 370 €**

RECETTES	
1641 avance/prêt	118 185 €
040 opérations d'ordre entre sections	38 185 €
TOTAL	**156 370 €**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la Loi de Finances 2025 ;

Sur proposition de la commission municipale en charge des finances réunie le 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CARNET et POTIN)

1. **VOTE le budget primitif 2025 :**

1. <u>Section de fonctionnement</u> : 593 195 €

DEPENSES	
6015 Terrains à aménager	150 000 €
605 Travaux	405 000 €
7133 Variation en cours de production	38 185 €
6611 Intérêts des emprunts	
65888 centimes de tva	10 €
TOTAL	**593 195 €**

RECETTES	
7015 Ventes de terrains aménagés	240 000 €
7133-042 Variation en cours de production	118 185 €
7574 Subventions exceptionnelles	235 000 €
75888 centimes de tva	10 €
TOTAL	**593 195 €**

2. <u>Section d'investissement</u> : 156 370 €

DEPENSES	
3355-040 Stocks	118 185€
Déficit reporté	38 185 €
TOTAL	**156 370 €**

RECETTES	
1641 avance/prêt	118 185 €
040 opérations d'ordre entre sections	38 185 €
TOTAL	**156 370 €**

2. **AUTORISE Madame le Maire à procéder, au titre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire (article L. 5217-10-6 du CHCT).**

<u>AFFAIRE N° 08</u>

FINANCES – BUDGET
Vote du budget primitif 2026 – Réflexions calendaires

<u>Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE</u>

Pour le budget 2026, compte tenu notamment des élections municipales 2026, le comité de direction de la commune (direction et chefs de services) a proposé une réflexion sur un vote pour décembre 2025 ainsi qu'un calendrier prévisionnel de cet éventuel vote à l'année civile. Les avantages et inconvénients de ce nouveau mode opératoire éventuel sont exposés ci-après :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Suppression des crédits de reports et vote uniquement des crédits nécessaires des opérations déjà lancées.	Pas de connaissance du CFU et donc des excédents ou déficits réels de l'année 2025 (vote au cours du 2ème trimestre 2026)
Gestion des Autorisations de Programmes / crédits de paiement (AP/CP) permettant de n'inscrire que les crédits nécessaires par année civil (exemple : un marché de travaux engagé pour 500 000 € avec 200 000 € sur une année et 300 000 € sur une autre au lieu de 500 000 € sur une année)	Pas de connaissance des perspectives de recettes courantes 2026 : - Impôts locaux 2026 - Dotations 2026
Maîtrise budgétaire avec une prévision « a minima » sans nouvelles opérations (laissant le soin au nouvel exécutif municipal de modifier le budget en 2026 selon son projet politique)	Nécessité d'être très précis dans les besoins budgétaires par anticipation
Continuité budgétaire (moins de procédures comptables complexes / relance des engagements comptables et procédures de commandes publiques sans discontinuer)	Manque de sincérité budgétaire : inscription d'un emprunt d'équilibre en « compensation » des excédents 2025 non connus. Pas de connaissance des recettes courantes. Le « vrai budget » est voté au 2ème trimestre 2026 après vote du CFU.
Plus de temps pour finaliser le CFU 2025 (pas voté en même temps que le BP 2026) au niveau de la comptabilité.	Vote d'une DM au cours du 2ème trimestre 2026 pour réajuster le budget 2026 en intégrant : - En recettes : les excédents 2025 / réajustement de l'emprunt - En dépenses : les nouveaux projets
Possibilité pour le nouvel exécutif de réajuster son budget.	Inexpérience technique interne : il s'agit de la 1ère expérimentation de ce calendrier budgétaire pour les services administratifs
Permettre aux élus/candidats de se projeter sur la campagne électorale.	2 préparations budgétaires en 2025 (BP 2025 en avril + BP 2026 en décembre) avec un calendrier de préparation resserré (voir détail ci-dessous)
Permettre au secrétariat d'être focalisé sur l'organisation des élections au 1er trimestre.	Ajustements budgétaires (CFU 2025) par DM a amorcé dès l'installation du nouveau CM.

Soit le calendrier prévisionnel suivant :

	DATE	ACTION	ACTEURS
	24 septembre 2025	Réunion arbitrage reports investissement 2025 sur 2026	DGS + comptabilité + responsables de pôles + municipalité

	1er octobre 2025	Envoi des documents de préparation	DGS + comptabilité
	31 octobre 2025	**Retour des propositions budgétaires des élus et services municipaux**	**Responsables de pôles + municipalité**
	05 novembre 2025 (journée)	**Analyse interne et premiers arbitrages des propositions budgétaires des élus et services municipaux par la municipalité, DGS et responsable de pôles**	**DGS + comptabilité + responsables de pôles + municipalité**
	07 novembre 2025	Envoi docs budgétaires préparatoires au SGC	Comptabilité
	18 novembre 2025	Rendez-vous DGS/SGC pour validation technique des propositions budgétaires	DGS + comptabilité
	20 novembre 2025	Envoi convocation commission finances	DGS + comptabilité
	27 novembre 2025	**Réunion de la commission finances pour validation des budgets primitifs 2026**	**DGS + comptabilité + municipalité (+ responsables de pôles)**
	28 novembre 2025	Envoi convocation CM	DGS / secrétariat
	10 décembre 2025	**Validation des budgets 2026 en CM**	**Conseil Municipal**
Etapes ajoutées	Avril 2026	Travail interne de validation des CFU 2025 + ajustements BP 2026	DGS + comptabilité + municipalité (+ responsables de pôles)
	Mai 2026	Réunion de la commission finances pour validation des CFU 2025 + ajustements BP 2026	DGS + comptabilité + municipalité (+ responsables de pôles)
	Mai 2026	**Validation de la DM BP 2026 + CFU 2025 en CM**	**Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir échangé et délibéré,
Par 10 voix pour et 4 abstentions (Messieurs CARNET, GUILLAUME, HENRY et POTIN),

EMET un avis favorable au vote du budget prévisionnel 2026 sur l'année civile ; soit avant le 31/12/2025.

AFFAIRE N° 09

FINANCES – TARIFS
Cimetière

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le conseil municipal, par délibération du 1er septembre 2021, a adopté son nouveau règlement de cimetière.

- L'article 13 de ce dernier prévoit expressément 2 types de concessions temporaires pouvant être délivrées :
  - Concession de 15 ans
  - Concession de 30 ans

- L'article 51 de ce dernier prévoit expressément 3 types de cavurnes pouvant être délivrés :
  - Cavurnes de 10 ans
  - Cavurnes de 30 ans
  - Cavurnes de 50 ans

- L'article 51 de ce dernier prévoit expressément 2 types de columbariums pouvant être délivrés :
  - Columbarium de 5 ans
  - Columbarium de 10 ans

Or les tarifs existants sont les suivants :

Libellé	Tarif HT	Taux de TVA	Date de début
Cas de columbarium 30 ans	480,00	0,00	01/02/2012
Cas de columbarium 50 ans	800,00	0,00	01/02/2012
Cavurnes 30 ans	65,00	0,00	01/02/2012
Cavurnes 50 ans	92,00	0,00	01/02/2012
Concessions simples 30 ans	105,00	0,00	01/02/2012
Concessions simples 50 ans	150,00	0,00	01/02/2012

Après en avoir débattu la commission des finances propose au conseil municipal de voter les tarifs suivants à compter du 1er mai 2025 :

	Actuel	Futur
Columbarium 5 ans	Inexistant / à créer	110 €
Columbarium 10 ans	Inexistant / à créer	200 €
Columbarium 30 ans	480 €	supprimé
Columbarium 50 ans	800 €	supprimé
Cavurnes 10 ans	Inexistant / à créer	150 €
Cavurnes 30 ans	65 €	350 €

Cavurnes 50 ans	92 €	550 €
Concessions simples 15 ans	Inexistant / à créer	150 €
Concessions simples 30 ans	105 €	250 €
Concessions simples 50 ans	150 €	supprimé

Monsieur CARNET souhaite avoir confirmation que les gens n'habitant pas la commune ne disposent pas de la faculté être inhumés à TADEN.

Madame Le Maire le confirme. Conformément à la réglementation en la matière ne peuvent être inhumés dans les cimetières municipaux que les personnes résidant sur la commune, y étant contribuables ou disposant déjà d'une concession familiale dont elles sont ayants droits.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission municipale en charge des finances (réunion du 20 mars 2025),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE les tarifs suivants à compter du 1er mai 2025 :

	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple / Caveau			150 €	250 €	
Cavurne		150 €		350 €	550 €
Columbarium	110 €	200 €			

AFFAIRE N° 10

FINANCES – TARIFS
Location de salles – tarifs remplacement de matériel

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le conseil municipal, par délibération du 26 janvier 2022, a voté les tarifs de location de salles.

Après en avoir débattu la commission des finances propose de réactualiser les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission municipale en charge des finances (réunion du 20 mars 2025),

A l'unanimité,

1. VOTE les tarifs suivants à compter du 1er mai 2025 :

FREMUR	Forfait énergie - Octobre à Mars	30,00 €
	Forfait énergie - Avril à Septembre	15,00 €
	Location TADEN	80,00 €
	Location HORS TADEN	150,00 €
	1/2 journée (vin honneur …) TADEN	50,00 €
	1/2 journée (vin honneur …) HORS TADEN	70,00 €
	Forfait vaisselle tout public (forfait pour « lot couvert 50 personnes »)	50,00 €
	Forfait cuisine tout public	40,00 €
Maison du Temps Libre (MTL)	Cuisine TADEN	100,00 €
	Cuisine HORS TADEN	150,00 €
	Couvert (forfait pour « lot couvert 50 personnes »)	50,00 €
	Forfait énergie - Octobre à Mars	50,00 €
	Forfait énergie - Avril à Septembre	25,00 €
	Location TADEN	200,00 €
	Location MTL HORS TADEN	600,00 €
	Location Club Amitié pour Thé Dansant	90,00 €
NEUVILLE (Réservée exclusivement aux habitants ou associations de la commune)	Electricité (01/10 au 31/03)	20,00 €
	Location 1/2 journée	60,00 €
	Location journée	60,00 €
	Location soirée (01/10 au 31/03 uniquement)	60,00 €
	Réunions familiales post obsèques	Gratuit
	Associations communales (interdit aux associations hors commune)	Gratuit
COURTIL	Location Salle + frais électricité (du 16 septembre au 30 mai)	50,00 €
SALLE DU MANOIR	Location salle	60,00 €
MATERIEL	Table 6 à 8 personnes	3,00 €
	Chaises	1,00 €
	Bancs	2,00 €
	Couvert (forfait pour « lot couvert 50 personnes »)	50,00 €
	Barnum	60,00 €
	Transport	12,00 €

	Gobelets réutilisables	1 € de caution / gobelet

	Arrhes (Forfait)	**Cautions** (Forfait / non multiplié par le nombre de jours de location) 2 chèques demandés	
		Dégâts matériels	**Frais de remise en état pour défaut de nettoyage par le locataire**
Salle FREMUR	40.00 €	400.00 €	100.00 €
Maison du Temps Libre (MTL)	80.00 €	800.00 €	100.00 €
Salle NEUVILLE	20.00 €	200.00 €	100.00 €
Salle du COURTIL	20.00 €	200.00 €	100.00 €
Salle du MANOIR	20.00 €	200.00 €	100.00 €

2. INSTAURE une surfacturation de 2 € par pièce manquante ou cassée à l'issue de la location

AFFAIRE N° 11

FINANCES
Admissions en non-valeur / Budget principal 2025

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le Centre des Finances Publiques est chargé de recouvrer, par tous les moyens, les créances constatées par la commune auprès de tiers débiteurs (factures diverses émises par la commune).

Malgré les relances opérées, et après avoir épuisé l'ensemble des moyens en sa possession (prélèvement sur salaires ou prestations sociales, échéancier, saisies d'huissier …) il s'avère que certaines dettes ne peuvent être recouvrées par le Centre des Finances Publiques.

Aussi, dans ce cas de figure, le Centre des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de ces créances, ce qui conduit, de facto, à l'annulation des créances (émission d'un mandat par la commune pour éteindre le titre restant dû).

La commission des finances, lors de sa réunion du 20 mars 2025, propose d'admettre en non-valeur les créances du camping antérieures à 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission municipale en charge des finances (réunion du 20 mars 2025),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2020	T-34	impayes 2020 m-home du 29/11/2020 au 31/12/2020	259
2021	T-37	garage mort impayes 2021	195
2021	T-39	garage mort impayes 2021	195
2021	T-65	impayes 2021 emplacement caravane	333,5
2021	T-65	impayes 2021 emplacement caravane	11,5
2021	T-40	garage mort impayes 2021	195
2021	T-41	garage mort impayes 2021	195
2020	T-39	impayes 2020 garage mort du 01/01 au 31/12/2020	190
2020	T-12	impayes 2019 unpaid 2019 sejour et garage mort, taxe de sejour	272,5
2020	T-12	impayes 2019 unpaid 2019 sejour et garage mort, taxe de sejour	3
2021	T-43	garage mort impayes 2021	195
2020	T-10	impayes 2019 unpaid 2019 sejour et garage mort, taxe de sejour	272,5
2020	T-40	impayes 2020 garage mort du 01/01 au 31/12/2020	190
2020	T-10	impayes 2019 unpaid 2019 sejour et garage mort, taxe de sejour	3
2020	T-41	impayes 2020 m-home du 01/01 au 31/12/2020	2889,66
2021	T-64	impayes 2021 mh	2945
2021	T-55	garage mort impayes 2021	195
2020	T-13	impayes 2019 destruction caravanne	121,45
2021	T-54	garage mort impayes 2021	195

2020	T-11	impayes 2019 unpaid 2019 sejour et garage mort, taxe de sejour	272,5
2020	T-44	impayes 2020 garage mort du 01/01 au 31/12/2020	190
2020	T-11	impayes 2019 unpaid 2019 sejour et garage mort, taxe de sejour	3
2021	T-52	garage mort impayes 2021	195
2021	T-66	impayes 2021 emplacement caravane	156,8
2021	T-66	impayes 2021 emplacement caravane	8
2020	T-16	impayes 2019 sejour et garage mort, taxe de sejour	100,8
2020	T-16	impayes 2019 sejour et garage mort, taxe de sejour	3
2021	T-50	garage mort impayes 2021	195
2020	T-45	impayes 2020 garage mort du 01/01 au 31/12/2020	190
2021	T-49	garage mort impayes 2021	195
2020	T-51	impayes 2020 garage mort du 01/01 au 31/12/2020	190
2021	T-48	garage mort impayes 2021	195
2020	T-47	impayes 2020 garage mort du 01/01 au 31/12/2020	190
2021	T-56	garage mort impayes 2021	195
2021	T-57	garage mort impayes 2021	195
2021	T-58	garage mort impayes 2021	195
			11525,21

AFFAIRE N° 12

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2025
Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

La commission en charge des associations s'est réunie le 20 mars 2025 afin d'étudier les demandes de subventions associatives selon les critères fixés par la commune à savoir pour les associations tadennaises :
Adulte tadennais 1 pt / Mineur 1pt / Adulte non tadennais 0,5 pt

La valeur du point est appliquée comme suit :
Sport : 10 euros
Loisirs : 4 euros
Culture : 8 euros
Enseignement : 8 euros

La subvention minimum allouée est de 150 euros.

La commission propose d'allouer, au titre de l'exercice 2025, 27 755euros de subventions (27 799€ en 2024) dont 20 455 euros (19 445 € en 2024) pour les associations communales et 7 300 euros (8 354 € en 2024) pour les associations domiciliées hors de la commune.

1 000 € seraient conservés en « fonds libres » pour subventions exceptionnelles pour les associations communales et 1 000 euros également pour les associations extra communales.

SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS TADENNAISES

Association	Nombre d'adhérents pour 2023/2024	Subvention 2024	Nombre d'adhérents pour 2024/2025	Subvention 2025
Entrez dans la danse (L)	**186 adhérents** 14 T : 14x1 =14 172 NT : 172 x 0,5= 86 **100 points :**	100 x 4 (+ MTL) = **400 euros**	**188 adhérents** 12T x 1 = 12 pts 1(-18 ans) x 1 = 1 pt 175 NT x 0 ,5 = 87,5 pts **Total : 100, 5 pts**	100, 5 x 4 **402 euros** **(+ MTL)**
Club de l'amitié (L)	**249 adhérents** 59T = 59 pts 190 NT = 95 pts **154 points**	154 x 4 = **616 euros** (+ Salle Neuville)	**253 adhérents** 49 T x 1 = 49 pts 204 NT x 0,5 = 102 pts **Total : 151 pts**	151 x 4 = **604 euros** **(+ salle Neuville)**
Pétanque (L)	**30 adhérents** 14 T + 16 NT	**150 euros** (+ Boulodrome)	30 adhérents 14Tx 1 = 14 pts 17 NT x 0,5 = 8,5 pts	**150 euros** **(+ Hangar / Terrains)**
Amicale Laïque Ecoles Taden (E)	**Nombre d'élèves : 164** **Adhérents T = 9** **173 points**	173 x 8 = **1384 euros**	**Nombre d'élèves : 161** **Adhérents : 12 T x 1 = 12 pts** **Total : 173 pts**	173 x 8 = **1384 euros**
Tennis (S)	**436 adhérents** 24 (+18 ans) T : 24 x1 = 24 pts 221 (-18 ans) = 221 pts 191 NT x 0,5 = 95,5 pts **340,5 pts**	- 340,5 x 10 = **3 405 euros** **- 8 000 euros convention tripartite** **- Open guindé : 2 500 euros**	**416 adhérents** 20 Tadennais (+18 ans) : 20x1 = 20 pts 218 T.(-18 ans)= 218x1 176 NT x 0,5 = 88 pts	**326 x 10 = 3 260 euros** **- 8 000 euros convention tripartite** **- Open guindé : 2 500 euros**

Taden Sporting Club (S)	**120 adhérents** 40 (-18 ans) : 40x1 = 40 pts 15 T = 15pts 65 NT = 32,5 pts **97,5 pts**	- 97,5 x 10 : **975 euros** **- 600 euros :** Subvention pour le tournoi des jeunes de septembre (sur deux jours cette année)	**110 adhérents** 67 (-18 ans) = 67 pts 10 T = 10 pts 33 NT x 0 ,5 = 16,5 pts **Total : 93,5 pts** 93,5 x 10	93,5 x 10 = **935 euros** **600 euros :** subvention tournoi des jeunes en septembre
Bowling Club de la Rance (S)	52 adhérents dont 1T : 25, 5 pts + 1pt = 26,5 pts	26,5 x 10 **265 euros**	13 (-18 ans) = 13 pts 40 NT = 20 pts 1T = 1 pt **Total : 34 pts**	34 x 10 = **340 euros**
Equi'Rance	Subvention pour évènement sportif (Championnat départemental poney, Armor cup, Concours national amateurs et professionnels)	**1 000 euros** Subvention Armor Cup	**Oui :** - demande subventions concours - asso : 36 (-18 ans) = 36 pts 27 T = 27 pts **Total : 63 pts**	63 x 10 = **630 euros** **Subvention pour l'Armor Cup :** **1000 euros**
Taden Evènement	**Néant**	**Pas de demande**	**Pas de demande**	**Néant**
Atelier Taden Couture	**7 adhérents dont 4 T**	**150 euros** (+ Salle Jan)	**9 adhérents Dont 3T**	**150 euros (+ Maison Jan)**
Les Dinannaises au Sénégal		**4T** **1NT**	**Oui**	**500 euros** Subvention exceptionnelle pour aider au transport des fournitures scolaires
TOTAL DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS TADENNAISES		**19 445 euros**		**20 455 euros**

SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS NON TADENNAISES

ASSOCIATIONS	Montant Subventions 2024	Demande 2025	Montant subvention 2025
HUMANITAIRE			
GSCF (Association de secours catastrophe français / pompiers volontaires)	**125 euros**	**non**	**néant**
TOTAL HUMANITAIRE			
SOCIAL			

CROIX ROUGE (Délégation territoriale des Côtes d'Armor) Antenne de Dinan, Epicerie solidaire, Boutique Henry solidaire	**50 euros**	**Oui**	**500 euros**
SOLIDARITE PAYS DE DINAN Banque Alimentaire	**650 euros**	**Oui**	**500 euros**
BANQUE ALIMENTAIRE DES COTES D'ARMOR	**Demande refusée**	**Oui 0,15cts /hab**	**Refus (subvention accordée à la Banque alimentaire de Dinan)**
SECOURS CATHOLIQUE	**500 euros**	**Oui**	**500 euros**
SECOURS POPULAIRE	**1 000 euros**	**Oui**	**500 euros**
LES RESTAURANTS DE COEUR	**500 euros**	**Oui**	**500 euros**
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	**200 euros**	**Oui**	**200 euros**
STEREDENN : ESPACE FEMMES	**1 300 euros** 0,50 cts/hab	**Oui 0,50 cts/hab**	**1 300 euros**
STEREDENN : Foyer Jeunes Travailleurs	**250 euros**	**oui**	**250 euros**
LA CHAMAILLE	**1 300 euros** 0,50 cts/hab	**Oui O,50 cts / hab**	**1 300 euros**
TOTAL SOCIAL	**5 700 euros**		**5 550 euros**
HANDICAP / MALADIES			
ASSOCIATION 4 VAULX LES MOUETTES Intervention auprès de 3 pers de la commune	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
CIDFF Saint Brieuc (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	**Pas de demande**	**Oui**	**refus**
FRANCE ADOT 22	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
UNAFAM	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
LIGUE CONTRE LE CANCER	**Pas de demande**	**Oui**	**Refus**
ASSOCIATION REGIONALES DES MUYILES DE LA VOIX ET LARYNGECTOMISES	**50 euros**	**non**	**Néant**

ASSOCIATION DES COTES D'ARMOR LEUCEMIE ESPOIR 22	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
France REIN	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
ASSOCIATION DSB (DONNEUR DE SANG)	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
KIWANIS (Joutes)	**100 euros**	**Lors inscription aux joutes (?)**	**100 euros**
VMEH : Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers pour résidents EHPAD Dinan	**50 euros**	**Non**	**50 euros**
REVES DE CLOWN	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
ANIM'AGES : animation dans résidences personnes agées dans pays de Dinan	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
LIRE ET FAIRE LIRE (rencontre/ animations personnes âgées-enfance)	**50 euros**	**oui**	**50 euros**
ADLH (Lire à l'hôpital/ EPHAD : pays de Dinan)	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
ADAPEI (actions pour personnes handicapées)	**50 euros**	**Non**	**néant**
AASPCE : Association pour l'Accompagnement et les Soins palliatifs de la Côte d'Emeraude	**Pas de demande**	**Oui**	**50 euros**
ADMR (interventions familles, pers âgées, handicapées)	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
TOTAL HANDICAP/ MALADIES	**800 euros**		**750 euros**
ENSEIGNEMENT			
Chambre des Métiers et de l'Artisanat- CFA Ploufragan :	**200 euros** (100 euros par apprenti de Taden : 2x100)	**Non**	**Néant** **/**
MFR St Symphorien- Hédé	**Pas de demande**	**Oui** 1 apprenti	**100 euros**
IFAC- Campus des métiers- CCI Bretagne Ouest .	**100 euros** (100 euros/apprenti deTaden)	**Oui** 100 euros / apprenti	**100 euros**
TOTAL ENSEIGNEMENT	**300 euros**		**200 euros**

ENVIRONNEMENT			
EAUX ET RIVIERES de BRETAGNE (formation, sensibilisation...)	**50 euros**	**Oui**	**50 euros**
ADAJ 22 : entretien auberge de jeunesse	**500 euros** Entretien du parc et des bâtiments	**Oui** **500 euros** Entretien du parc et des bâtiments avec l'association Steredenn	**Refus**
TOTAL ENVIRONNEMENT	**550 euros**		**50 euros**
SPORT / JEUNESSE			
L'Enfant dans la ville	**50 euros**	**oui**	**50 euros**
DINAN TRIATHLON (Triathlon pays de rance)	**700 euros** (+ animathlon)	**Oui**	**700 euros**
SNSM Lancieux	**Pas de demande**	**Oui**	**Refus**
TOTAL SPORT	**750 euros**		**750 euros**
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON TADENNAISES	**8 354 euros**		**7 300 euros**

FORUM DES ASSOCIATIONS :

Prévisions 2024 : 0,13 cts / hab**itant**

Bilan 2024 : 0,17 cts (à noter pas de subvention sectorielle Guinefort et Dinan)

2024 - bilan			
DEPENSES		**RECETTES**	
Societe Optiprev	2 398,00 €	Env sectorielle GUINEFORT	0,00 €
Agence sécurité CLS (2 agents sécurité + gardiennage de nuit)	1 161,01 €	Env sectorielle DINAN	0,00 €
Agent SSIAP - Ville de Dinan	212,00 €	Participation associations	7 660,00 €
Impression affiches 12 decaux 4 plans + 50 tirage plans publics (imprimerie Dugesclin)	372,00 €	Participation communes - prix/hab = 0,17€	5 595,60 €
repas organisateurs + sécurité	48,27 €		
Agents ville (4 agents administratifs + agents techniques - hors livraison) 314h00	8 327,00 €		
Agent d'entretien (Ville) - 1h30	51,00 €		
Cocktail associations	686,32 €		
Total	**13 255,60 €**		**13 255,60 €**

COMMUNES	NBRE HABITANTS 2020 INSEE	Part par commune
DINAN-LEHON	14682	2 484,79 €
TADEN	2521	426,66 €
QUEVERT	3970	671,88 €
LANVALLAY	4209	712,33 €
AUCALEUC	920	155,70 €
VILDE GUINGALAN	1257	212,74 €
TRELIVAN	2899	490,63 €
SAINT CARNE	1077	182,27 €
SAINT HELEN	1528	258,60 €
TOTAL	**33063**	5 595,60 €

2025 - prévisionnel			
DEPENSES		**RECETTES**	
Societe Optiprev (montage et rapport ouverture + suivi manifestation)	1 282,80 €	Env sectorielle GUINEFORT	0,00 €
Agence sécurité CLS (2 agents sécurité + gardiennage de nuit)	1 198,06 €	Env sectorielle DINAN	0,00 €
Agent SSIAP - Ville de Dinan	212,00 €	Participation associations	7 600,00 €
Impression affiches 12 decaux + 5 A0	360,00 €	Participation communes - **prix/hab = 0,13€**	4 330,86 €
Couverture sol Némée			
repas organisateurs + sécurité	0,00 €		
Agents ville (4 agents administratifs + agents techniques - hors livraison) 314h00	8 327,00 €		
Agent d'entretien (Ville) - 1h30	51,00 €		
Cocktail associations (200 personnes)	500,00 €		
Total	**11 930,86 €**		**11 930,86 €**

Madame EYCHENNE estime que les critères d'attribution de cette année sont plus équitables.

Monsieur GUILLAUME indique qu'il votera contre ces propositions car il estime que l'association de Tennis devrait payer un loyer pour l'utilisation du bâtiment.

Madame D'ENQUIN précise qu'il s'agit de la seule association qui s'acquitte des frais de fonctionnement courant du bâtiment dédié (eau, fluides, électricité, entretien …).

Madame PLUNET ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission municipale en charge des associations (réunion du 20 mars 2025),

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 voix contre (Monsieur GUILLAUME),

VOTE ces subventions pour l'année 2025.

AFFAIRE N° 13

AFFAIRES SCOLAIRES
PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE / ECOLE DIWAN

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

La loi n°2021-641 du 21 mai, dite « Loi MOLAC », relative à la promotion patrimoniale des langues régionales a modifié le Code de l'Education Nationale.

Son article 6 impose ainsi une participation obligatoire des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans une autre commune dans une classe d'un établissement sous contrat d'association.

Cette obligation de participation est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse soit d'une école primaire publique soit d'une école primaire privée sous contrat d'association ;
- Que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Selon le principe de parité entre les enseignements public et privé la contribution ne doit pas excéder le coût par élève de même niveau scolarisé dans la commune.

Cette participation fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune.

Le montant voté par le conseil municipal peut varier entre deux établissements privés sur motivation de l'organe délibérant (pour tenir compte de la distance par exemple).

Le 07 mars 2023 le conseil municipal avait voté des coûts/tarifs en se basant sur des chiffres 2022 qui s'avéreraient peu précis dans la mesure où la comptabilité analytique n'était pas aussi précise qu'aujourd'hui (notamment dans des locaux où de multiples activités s'entremêlent : école, cantine, garderie, alsh ...) :

	COUT 2022	ENFANTS	COUT PAR ENFANT
ECOLE MATERNELLE	70 345,17 €	54	**1 302,68 €**
ECOLE ELEMENTAIRE	36 008,94 €	107	**336,53 €**

Le travail de fond mené depuis au niveau de la comptabilité analytique permet aujourd'hui d'obtenir un coût beaucoup plus précis et fiable.

Le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune, pour l'année scolaire 2023/2024, du 01/09/2023 au 31/08/2024 (coût net tenant compte de la ventilation analytique du pôle maternelle entre l'école maternelle, la cantine, l'Alsh et la garderie / déduction faite des éventuels remboursements reçus par l'assurance statutaire lors des arrêts maladies des agents), est le suivant :

- Ecole maternelle : **144 131,32 €** : 147 576,27 € de dépenses – 3 444,95 € de recettes
- Ecole élémentaire : **88 153,32 €** : 88 877,93 € - 724,61 € de recettes

Soit un coût par élève de :

	COUT 2023/2024	ENFANTS	COUT PAR ELEVE
ECOLE MATERNELLE	144 131,32 €	55	**2 620,57 €**
ECOLE ELEMENTAIRE	88 153,32 €	106	**831,63 €**

Madame Le Maire précise qu'il y a 2 possibilités :

- Un calcul au plus juste et sincère conforme à la réalité des coûts et de la situation locale (2 écoles distinctes)
- Définir un autre montant libre

Madame Le Maire suggère de prendre en compte le coût moyen calculé à l'échelle départementale par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor :

- Coût d'un enfant scolarisé en maternelle : 1600 €
- Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire : 530 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant de la participation aux frais de scolarité des écoles bilingues, pour la période 2024-2025 :

	MONTANT PAR ELEVE
ECOLE MATERNELLE	1 600 €
ECOLE ELEMENTAIRE	530 €

AFFAIRE N° 14

AFFAIRES SCOLAIRES
PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE - CLASSE BILINGUE DIWAN

« SKOL DIWAN BRO AR RENK » / DINAN

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Par courrier reçu courant février 2025 l'ensemble scolaire « Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan sollicite une subvention pour 10 enfants de la commune qui y sont scolarisés : 4 en maternelle et 6 en élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 02 avril 2025 fixant les forfaits de participation, par élève, aux écoles bilingues,

Vu la demande formulée courant février 2025 l'ensemble scolaire « Skol Diwan Bro Ar Renk »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE une participation aux frais de scolarité de l'ensemble scolaire « Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan, pour la période 2024-2025, pour les élèves tadennais qui y sont scolarisés de la façon suivante :

« Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan	COUT PAR ENFANT	NOMBRE D'ENFANT SCOLARISES EN CLASSE BILINGUE	**MONTANT 2024/2025**
Forfait scolaire MATERNELLE	1 600 €	4	**6 400 €**
Forfait scolaire ELEMENTAIRE	530 €	6	**3 180 €**
TOTAL			**9 580 €**

AFFAIRE N° 15

FINANCES - SUBVENTION
DEPARTEMENT : Fonds d'aide aux jeunes 2025

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Le Conseil départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, tout en invitant les Collectivités locales à y apporter une contribution complémentaire.

Ainsi une enveloppe de 512 292 € a pu être mobilisée en 2024 (530 000 € en 2023).

En 2023 cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 219 jeunes (1 155 jeunes en 2022) dont 105 mineurs (88 en 2022) en matière de :

- Subsistance
- Logement
- Formation
- Santé
- Mobilité

Dans un contexte économique qui invite à une solidarité accrue en faveur des jeunes les plus en difficulté le Département des Côtes d'Armor sollicite une contribution volontaire auprès des communes.

La commune apprécie librement l'opportunité et le montant de sa participation.

Par délibération du 23 octobre 2024 le conseil municipal avait décidé de contribuer pour la première fois à ce fonds à hauteur de 0,40 € par habitant (2 638 : population totale au 1er janvier 2024) soit 1 055,20 €.

Une telle projection pour 2025 serait la suivante :

Nombre d'habitant (population totale) au 01-01-2024	Participation par habitant	TOTAL Fonds d'Aide aux Jeunes 2024
2 667	0,40 €	**1 066,80 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une contribution volontaire au Fond d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025 à hauteur de 0,40 € par habitant soit 1 066,80 €.

AFFAIRE N° 16

PERSONNEL
MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

1 – Avancements de grade

A l'issue des entretiens professionnels annuels, et au regard de la situation administrative des agents municipaux, il s'avère que deux d'entre eux peuvent prétendre à un avancement de grade en 2025, au titre de l'ancienneté, conformément aux lignes directrices de gestion de la commune.

1 Un adjoint technique principal de 2ème Classe, affecté aux services périscolaires, à temps non complet (31/35), peut ainsi prétendre à une promotion au grade d'adjoint technique principal de 1ère Classe
2 Un agent de maîtrise, responsable du pôle périscolaire, à temps complet (35/35), peut lui prétendre à une promotion au grade d'agent de maîtrise principal

Les responsables hiérarchiques et élus référents se sont prononcés en faveur de ces avancements de grade considérant notamment que ces agents donnent entière satisfaction.

2 – Modification de poste / pôle périscolaire

Un adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM, à temps non complet (31.5/35), fera valoir ses droits à la retraite le 1er mai 2025 aussi est-il nécessaire de supprimer ce poste à compter du 30 avril 2025.

L'agent qui lui succédera a été sélectionné par le jury chargé de ce recrutement (composé de Madame Le Maire, Madame BOISSIERE, de la directrice de l'école maternelle, de l'enseignante de la classe concernée et de la responsable du pôle périscolaire) et prendra ses fonctions le 28 avril 2025 afin d'assurer un « tuilage » avec l'agent en poste. Cet agent étant titulaire du grade d'ATSEM Principal de 2ème Classe il s'avère nécessaire d'ouvrir ce poste, à temps non complet (31.5/35), à compter du 28 avril 2025.

3 – Modification de poste / pôle technique

Un adjoint technique principal de 1ère Classe exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques, à temps complet (35/35), a été reconnu inapte à ses fonctions et bénéficie aujourd'hui d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) afin d'envisager une radiation des effectifs de la commune. Son ancien poste est donc aujourd'hui à pourvoir dans les services techniques.

L'agent qui lui succédera a été sélectionné par le jury chargé de ce recrutement (composé de Madame Le Maire, Monsieur NOËL, de la responsable du pôle technique et du directeur général des services) et prendra ses fonctions le 1er mai 2025.

Cet agent n'étant pas agent titulaire de la fonction publique il convient de le stagiairiser sur le grade d'agent technique. Il s'avère donc nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (35/35), à compter du 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les lignes directrices de gestion communales ;

Vu les mouvements de personnels et les évolutions de situations à la fois statutaires et personnelles ;

Considérant qu'il convient d'accompagner les agents dans leurs évolutions professionnelles ;

Considérant que les agents éligibles remplissent les conditions fixées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :**

Poste / emploi	Grade	Objet	Position statutaire	Temps de travail	Date de Début	Date de fin
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème Classe	Fermeture de poste	Titulaire	Non Complet (32/35)		30/04/2025
	Adjoint technique principal de 1ère Classe	Ouverture de poste	Titulaire	Non Complet (32/35)	01/05/2025	
Responsable du pôle périscolaire	Agent de maîtrise	Fermeture de poste	Titulaire	Complet (35/35)		31/05/2025
	Agent de maîtrise principal	Ouverture de poste	Titulaire	Complet (35/35)	01/06/2025	
ATSEM	Adjoint technique principal de 1ère Classe	Fermeture de poste	Titulaire	Non Complet (31.5/35)		30/04/2025
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Ouverture de poste	Titulaire	Non Complet (31.5/35)	28/04/2025	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère Classe	Fermeture de poste	Titulaire	Complet (35/35)		30/04/2025
	Adjoint technique	Ouverture de poste	Titulaire	Non Complet (35/35)	01/05/2025	

2. ARRÊTE le tableau des effectifs de la façon suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**4**	**0**	**4**	**4**	**0**	**4**
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE (c)		**13**	**10**	**23**	**15,1**	**4,06**	**19,16**
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	3	3	6	5,34	0	5,34
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	1	3	2,91	0	2,91
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	3	5	4,75	0	4,75
Agent de Maitrise Principal	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE SOCIALE (d)		**0**	**2**	**2**	**1,8**	**0**	**1,8**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0	1	1	0,9	0	0,9
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	1	1	0,9	0	0,9
FILIERE ANIMATION (e)		**3**	**5**	**8**	**4,99**	**0,14**	**5,13**
Adjoint territorial d'animation	C	1	4	5	2,99	0,14	3,13
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1

TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		**20**	**17**	**37**	**25,89**	**4,2**	**30,09**

AFFAIRE N° 17

PERSONNEL – CARRIERE

Révision des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Madame le Maire

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique » consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des « lignes directrices de gestion » (LDG).

Les LDG sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et poursuivent les objectifs suivants :

1. Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
2. Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
3. Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
4. Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
5. Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois Et Compétences (GPEC)
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les commissions administratives paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent donc le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique en matière de ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents :

1. Ces derniers pourront donc invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

2. Ils pourront également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.
3. Les éléments relatifs aux situations individuelles, au regard de la réglementation en vigueur et des LDG, pourront leur être communiqués.

Par le biais des LDG l'Autorité territoriale met ainsi en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Par délibération du 20 décembre 2020 le conseil municipal a adopté les lignes directrices de gestion de la commune permettant leur entrée en vigueur au 1er janvier 2021 et ce pour une durée de validité de 6 ans.

Même si les LDG de la commune pouvaient n'être révisées qu'en 2027 la commune de TADEN souhaite aujourd'hui les réviser afin de tenir compte :

1. Du nouveau process de dialogue social mis en œuvre par la collectivité en 2024 via les « rencontres agents-élus » / « journées de cohésion ».
   Trois groupes ont ainsi été constitués de façon paritaire afin de regrouper des agents :
   - Du pôle administratif
   - Du pôle technique
   - Du pôle périscolaire

Trois temps d'échanges ont ainsi été organisés (par groupe) par année. Des élus intègrent ces groupes d'échanges afin de pérenniser le dialogue social, échanger librement et coconstruire les projets en matière de ressources humaines de façon conviviale et novatrice.

2. Des évolutions organisationnelles

- Pérennisations de postes : agents contractuels ayant intégrés la filière animation en tant que titulaires pour l'ALSH
- Recrutement de nouveaux agents : titulaires, contractuels, emplois aidés
- Fin de gestion du camping par voie de régie municipale : détachement d'office d'agent ou affectation dans d'autres services municipaux

3. Des évolutions statutaires

- Réforme revalorisant le métier de secrétaire de mairie : Dans le cadre de l'application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, 4 décrets parus le 17 juillet 2024 précisent les conditions réglementaires d'application.

  Le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit (Article 1er) un avantage spécifique d'ancienneté (pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon)

aux agents exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie avec une bonification facultative.

Cette bonification d'ancienneté :

- Est comprise entre 1 et 3 mois, par période d'au moins 3 ans de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie (- de 3500h),
- Est décidée par l'autorité territoriale, selon la valeur professionnelle des agents, qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion (LDG), adoptées après avis du CST.

Pour cette mise un jour n°1 un temps d'échange et de construction collective, associant un panel d'élus et d'agents représentant l'ensemble services municipaux, s'est déroulé le 27 novembre 2024 lors d'une « rencontre Agents-Elus ».

A l'issue de cette réunion l'ensemble des acteurs ont adhéré à la démarche et proposé cette mise à jour.

Une communication a été faite à l'ensemble des agents municipaux :

- Sur support papier : envoi avec les fiches de paye de décembre 2024
- Sur support numérique : envoi par mail sur les adresses professionnels de chaque agent
- Lors de la réunion organisée avec l'ensemble des agents le 22 janvier 2025

Les agents pouvaient formuler leurs observations sur ce dossier pour le 12 février 2025.

Un dossier de mise à jour a ainsi été adressé au Comité Social Territorial (CST) pour une prise d'effet au 03 avril 2025.

Le CST a émis un avis favorable le 20 mars 2025.

Madame apprécie le climat très apaisé qui règne aujourd'hui dans l'ensemble des services municipaux. Elle se félicite notamment du succès rencontré et des effets bénéfiques des « journées de cohésion ». La prochaine thématique qui sera co-portée par les agents et élus lors des prochaines édition sera dédiée RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les lignes directrices de gestion communales ;

Vu la démarche de concertation et de co-construction entreprise avec les agents municipaux ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'accompagner les agents dans leurs évolutions professionnelles ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion de la Commune.

TRAVAUX – PADELS

MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – DECOUPAGE VOLUMETRIQUE

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 11 décembre 2024 la commune a approuvé le découpage volumétrique afin de pouvoir classer le volume du projet photovoltaïque dans le domaine privé de la collectivité en donnant tout pouvoir à la SEM Energies 22, en tant que tiers investisseur, pour effectuer les démarches nécessaires à cette division et incorporation dans le domaine privé de la commune.

Le cabinet PRIGENT a ainsi été mandaté et a élaboré :

- Un projet d'état descriptif de division volumétrique (EDDV) pour la division volumétrique du bâtiment de « Padel » ;
- Le cahier des charges et des servitudes, associé à cet EDDV ;
- Les statuts de l'Association Syndicale Libre, qui servirait à régir l'ensemble immobilier si les volumes appartenaient à plusieurs propriétaires ;
- Le plan de division mis à jour avec la nouvelle numérotation, ainsi que l'extrait du document d'arpentage et le modèle 1 pour la publicité foncière.

Il convient également de signer un bail emphytéotique SEM Energies 22 pour régenter les relations et obligations s'imposant à chacune des parties ; la commune étant propriétaire des padels et la SEM Energies 22 tiers investisseurs pour les panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, comme évoqué lors des premiers échanges avec le SDE 22 et la SEM Energies 22, et lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2024, il conviendra par la suite de définir les modalités de gestion de ces panneaux photovoltaïques ; à savoir un choix à opérer pour l'utilisation de l'énergie produite entre :

- Autoconsommation
- Réinjection dans le réseau

Pour définir ce choix il faudrait flécher la production sur les bâtiments de la commune avec la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective (pas assez de consommation sur le padel /utilisation du réseau public pour étendre au patrimoine communal).

La SEM Energies 22 pense qu'il est trop tôt pour délibérer sur l'exploitation de l'énergie et la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective ; cette dernière étant en cours de structuration pour proposer ce service (création d'une PMO départementale).

Par ailleurs en amont de ce choix une étude affinée doit être réalisée avec une proposition chiffrée du coût de vente de l'électricité.

Dans tous les cas (vente à EDF OA ou autoconsommation collective), l'énergie produite sera injectée sur le réseau Enedis.

La SEM Energies 22 va pouvoir avancer sur le projet par un montage en vente totale de l'énergie à EDF OA et étudiera l'autoconsommation collective afin de faire une proposition à la commune dans un second temps.

Monsieur CARNET précise que le 28 mars dernier ENEDIS a décidé de faire passer le coût du rachat du Kwh par ses soins de 12 à 4 centimes. Ce qui n'est pas forcément de bonne augure selon lui.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **APPROUVE ce découpage volumétrique et les pièces attenantes ;**
2. **APPROUVE les termes du bail emphytéotique afférent et AUTORISE Madame Le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces annexes qui y sont attachées ;**

AFFAIRE N° 19

CONSEIL MUNICIPAL
Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

2025 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)					
MOUVEMENT	**Date**	**Tiers**	**Imputation**	**Mt.TTC**	
000181(D) Modification de branchement éléctrique Bar du Manoir suite aux travaux d'extension	27/02/25	ENEDIS ARMM Morbihan URE BRETAGNE (code : 1633)	D I 23 2313 1031 /BAR	1 361,52	**28 054,61**

000189(D) reparation fuite toiture Tennis club	04/03/25	GLORIANT (code : 212)	D F 011 615221 /TENNIS	1 221,60	
000191(D) 2025MOCHAUFMAT	04/03/25	EXOCETH BRETAGNE (code : 377)	D I 23 2313 1051 /ECOLEM	12 876,00	
000192(D) 2025MOCHAUFMAT	04/03/25	SARL Studio BEL (code : 1899)	D I 23 2313 1051 /ECOLEM	2 400,00	
000193(D) Devis 26835 20-12-24 vitre neuville suite dégâts location nov 2024 (Toublanc/mesnage)	04/03/25	ETABLISSEMENT MARTIN (code : 1792)	D F 011 615221 /NEUVILLE	1 488,00	
000194(D) combescot ecole mat (suite sinistre DA nov 2024) devis 24SA00176	04/03/25	DAVID COMBESCOT (code : 970)	D F 011 615221 /ECOLEM	2 146,80	
000197(D) Devis O004981 pour un séjour du 05/07 au 12/07/2025	06/03/25	MIRABEL CAMPING ET RESIDENCES (code : 1901)	D F 011 6132 /SEJOURSJEUNES	901,81	
000198(D) reprise parking terrain de tennis	06/03/25	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (code : 1900)	D F 011 61521 /TENNIS	1 464,00	
000585 Avenant 1 lot n°6 / bar du manoir / RADIATEUR WC + CHGT SANITAIRE	04/03/25	CVC EMERAUDE	D I 2313 1031 / BAR	1 204,90	
000553 Avenant 1 lot n°3 / bar du manoir / chevron	04/03/25	DG ENTREPRISE	D I 2313 1031 / BAR	190,00	
000517 Avenant 1 lot n°10 / bar du manoir / ESTRADE BAR+BLOC PORTE+TRAPPE COUPE FEU	04/03/25	MARTIN	D I 2313 1031 / BAR	2 799,98	
000021(R) Indemnisation vitre neuville / mesnage / location 12-10-2024	28/02/25	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	R F 75 756 /NEUVILLE	1 488,00	**65 082,80**
000023(R) Remboursement surcotisation indue camping 2024	28/02/25	LE FINISTERE ASSURANCE (code : 1848)	R F 75 756 /CAMPING	1 448,00	

000032(R) Fonds Chaleur - subvention chaudière à granulés école du Moulin	28/02/25	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	R I 13 13151 1051 /ECOLEM	60 000,00
000033(R) Indemnisation muret école / sinistre DA / 29-11-2024	28/02/25	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	R F 75 756 /ECOLEM	2 146,80

QUESTION DIVERSE N° 1

FINANCES - BIBLIOTHEQUE :
OPERATION « DESHERBAGE »

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Le « désherbage » (élimination des anciens ouvrages) consiste à opérer un tri des différents ouvrages de la bibliothèque afin d'envisager à la fois leur vente ou leur élimination.

Une vente avec les tarifs suivants est envisagée :
- 2 € à 3 € : gros ouvrages (encyclopédies …)
- 1 € : ouvrages classiques, bandes dessinées
- 0,50 € : albums, romans, poche

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **ACCEPTE l'organisation de ce désherbage ;**
2. **VOTE les tarifs suivants :**

Gros ouvrages (encyclopédies …)	**2 € à 3 €**
Ouvrages classiques, bandes dessinées	**1 €**
Albums, romans, poche	**0,50 €**

3. **AUTORISE Madame Le Maire à encaisser le produit de cette vente par l'émission d'un titre de recettes.**

En fin de séance Madame Le Maire aborde différents sujets :

1. **FRELONS ASIATIQUES** : la campagne de capture est lancée, des nids sont identifiés sur la commune.

2. **HABITS SACERDOTAUX** : Madame Le Maire souhaiterait organiser une exposition, elle invite les conseillers à se mobiliser afin d'obtenir des bustes ou mannequins permettant d'assurer cette exposition.

3. **AMF** : l'Association des Maires de France s'inquiète de la question du réengagement ou désengagement des élus locaux, des moyens financiers de plus en plus contraints et de la prolifération des normes. Ces problématiques posent en effet question sur la complexité de l'exercice des fonctions locales (à la fois électives et professionnelles) et sur le devenir du fonctionnement du Pays.

4. **BAIL COMMERCIAL DU CAMPING** : Madame Le Maire indique avoir reçu un retour négatif des services fiscaux quant à la possibilité de placement temporaire sur un compte à terme des fonds liés au droit d'entrée versé pour la gestion du camping ; ceci afin d'optimiser la trésorerie municipale. La seule possibilité de placement qui s'offrait à la commune reposait en effet sur le fait que la commune ait connu une aliénation de biens publics. Cette délibération, prise par le conseil municipal courant décembre 2024, n'a pas fait l'objet d'un retrait au titre de contrôle de légalité dans les 2 mois requis. Malgré tout, les services fiscaux ont indiqué ne pas donner suite à cette décision municipale, arguant du fait que le fruit de ce changement de gestion n'était pas assimilable à une aliénation.

   Elle s'offusque de ce positionnement, sans concertation préalable, ni possibilité d'échanges directs des services fiscaux. Elle rappelle que la commune a connu pareille mésaventure lors de l'instauration de la Taxe sur les Friches Commerciales et regrette ce mode opératoire, qui plus est d'une autorité étatique ne jouissant pas d'un mandat électif. Elle indique qu'un courrier va être adressé aux députés et sénateurs et qu'une saisine du Tribunal Administratif pourrait être envisagée pour défendre les intérêts de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23h40.

THOREUX Evelyne	**PASDELOU Martine** *Secrétaire de séance*